



PU

PLAN D'URBANISME N° 721-2023 (VERSION ADMINISTRATIVE CODIFIÉE)



SAINT-CALIXTE





MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

Règlement numéro 721-2023

Règlement sur le plan d'urbanisme

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur le plan d'urbanisme » et le numéro 721-2023. Il abroge le règlement numéro 345-H-90, intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme », tel que modifié par tous ses amendements, ainsi que toute disposition inconciliable d'un autre règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Original signé

Michel Jasmin, maire

Original signé

Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général

Avis de motion : 13 février 2023
Adoption du règlement : 17 avril 2023
Entrée en vigueur : 16 août 2023

Modifications au règlement Règlement de plan d'urbanisme No. 721-2023	
Numéro de règlement	Entrée en vigueur
746-2024	28 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Afin de réaliser le présent exercice de planification du territoire, la Municipalité de Saint-Calixte a retenu les services de la firme Apur urbanistes-conseils pour accompagner le conseil dans la définition des choix municipaux.



CRÉDITS

APUR

Chargés de projet : Guillaume Gilbert, urbaniste, vice-président
Yves-Olivier Palardy, leaders de projets
Rédaction et conception : Olivier Latulippe, urbaniste-stagiaire, allié aux leaders de projets
Alexandre Keenan, allié aux leaders de projets

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

Direction générale : Mathieu-Charles LeBlanc, ingénieur
Chargée de projet : Annie De Lisio, urbaniste

Table des matières

1.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	1
1.1.	Dispositions déclaratoires	1
1.1.1.	Titre du règlement.....	1
1.1.2.	Territoire assujetti	1
1.1.3.	But.....	1
1.1.4.	Documents annexes	1
1.2.	Dispositions interprétatives	2
1.2.1.	Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	2
1.2.2.	Terminologie	2
1.3.	Objectifs poursuivis	3
1.3.1.	Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	3
1.3.2.	Pourquoi un nouveau plan d'urbanisme ?	3
1.3.3.	Structure du plan d'urbanisme	4
2.	CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT	5
2.1.	Portrait global de Saint-Calixte.....	7
2.1.1.	Contexte général et survol historique	7
2.1.2.	L'organisation spatiale en bref.....	8
2.2.	Contexte physique.....	10
2.2.1.	Couvert forestier	10
2.2.2.	L'hydrographie	11
2.2.3.	Le relief	12
2.2.4.	Les réseaux de transport routier, de transport collectif et de transport actif	13
2.2.5.	Patrimoine et cadre bâti.....	18
2.2.6.	Le patrimoine archéologique	20
2.2.7.	Le patrimoine naturel	20
2.2.8.	Les contraintes naturelles	21
2.2.9.	Les contraintes anthropiques.....	22
2.3.	Contexte démographique.....	28
2.3.1.	Évolution de la population.....	28



2.3.2.	Les projections	28
2.3.3.	Âge et sexe	29
2.3.4.	Composition des ménages	30
2.3.5.	Scolarité	31
2.3.6.	Emploi	31
2.3.7.	Revenu.....	33
2.3.8.	Activité de la population	33
2.4.	Les fonctions urbaines et rurales	34
2.4.1.	Le périmètre d'urbanisation	35
2.4.2.	La fonction résidentielle	37
2.4.3.	La fonction commerciale	38
2.4.4.	La fonction industrielle	39
2.4.5.	La fonction institutionnelle, communautaire et culturelle	40
2.4.6.	La fonction récréative et récréotouristique	42
2.4.7.	La fonction agricole.....	44
2.4.8.	Les équipements et services	44
2.5.	La gestion de l'urbanisation	45
2.5.1.	Densification du périmètre urbain	45
2.5.2.	Les espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation	45
2.5.3.	Les espaces disponibles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	49
2.5.4.	Les parties du territoire fortement imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur.....	49
2.5.5.	Équipements et services régionaux.....	49
2.5.6.	Orientation 10 du PMAD	50
2.5.7.	Commerces et services régionaux	51
2.5.8.	Planification des rues à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	51
3.	CHOIX D'AMÉNAGEMENT	53
3.1.	Consultation citoyenne en ligne	55
3.2.	Vision d'aménagement.....	56
3.3.	Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	57
3.3.1.	Orientation 1 – Optimiser la qualité des milieux de vie par le biais d'intervention veillant à leur diversification ainsi qu'à leur complétion	58



3.3.2.	Orientation 2 – Favoriser un développement économique propre à Saint-Calixte en misant sur les atouts et les spécificités de la municipalité.	61
3.3.3.	Orientation 3 – Améliorer la qualité de vie des résidents et des résidentes en adoptant des pratiques découlant des grands principes du développement durable et en misant sur la fonctionnalité des aménagements et des infrastructures.....	64
3.4.	Les grandes affectations du sol	68
3.4.1.	Les grandes affectations à l’extérieur du périmètre d’urbanisation	68
3.4.2.	Les grandes affectations à l’intérieur du périmètre d’urbanisation	71
3.4.3.	Synthèse de compatibilité des usages	73
3.4.4.	Description des catégories d’usages	77
Annexe A -	Plan 1 - Concept d’organisation spatiale	85
Annexe B -	Plan 2.1 - Grandes affectations à l’extérieur du périmètre d’urbanisation	87
Annexe C -	Plan 2.2 - Grandes affectations à l’intérieur du périmètre d’urbanisation	89
Annexe D -	Plan 3 - Réseau de transport et de mobilité	91
Annexe E -	Plan 4 - Milieux naturels.....	93
Annexe F -	Plan 5 - Sites d’intérêts et de services	95
Annexe G -	Plan 6 - Composantes anthropiques et naturelles	97
Annexe H -	Résultats de la consultation citoyenne en ligne	99

Liste des tableaux

Tableau 1 - Lacs présentant un potentiel récréatif	11
Tableau 2 - Problématiques récurrentes du réseau routier	14
Tableau 3 - Objectifs prévus pour le Plan directeur de rue	15
Tableau 4 - Services de transports collectifs offerts à Saint-Calixte	16
Tableau 5 - Patrimoine immobilier de Saint-Calixte	19
Tableau 6 - Catégories de barrage.....	23
Tableau 7 - Barrages sur le territoire de la municipalité	24
Tableau 8 – Terrains contaminés et état de réhabilitation	27
Tableau 9 - Évolution de la population, 1996-2016.....	28
Tableau 10 - Projections d'évolution de la population	29
Tableau 11 - Projections relatives au vieillissement de la population	30
Tableau 12 - Niveau de scolarité des 15 ans et plus	31
Tableau 13 – Emplois occupés en fonction de l'industrie	32
Tableau 14 - Lieu de travail	33
Tableau 15 - Données sur le revenu	33
Tableau 16 - Secteurs industriels	39
Tableau 17 - Objectifs de densité par période	45
Tableau 18 - Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et application des objectifs de densité	47
Tableau 19 - Usages autorisés dans l'affectation forestière	68
Tableau 20 - Usages autorisés dans l'affectation récréation	69
Tableau 21 - Usages autorisés dans l'affectation résidentielle de villégiature	70
Tableau 22 - Usages autorisés dans l'affectation agricole dynamique	70
Tableau 23 - Usages autorisés dans l'affectation para-industrielle.....	71
Tableau 24 - Usages autorisés dans l'affectation résidentielle	72
Tableau 25 - Usages autorisés dans l'affectation multifonctionnelle	72
Tableau 26 - Usages autorisés dans l'affectation industrielle	73
Tableau 27 – Synthèse de compatibilité des usages	75

Liste des figures

Figure 1 - Échelles de planification.....	4
Figure 2 - Localisation de Saint-Calixte.....	8
Figure 3 - Pyramide des âges comparés, 2011-2016	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4 - Nombre de personnes par ménages, 2016	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 - Localisation du périmètre d'urbanisation	35
Figure 6 - Localisation des espaces n'étant pas propices au développement et des espaces dont l'inclusion au périmètre d'urbanisation est étudiée par la Municipalité .	Erreur ! Signet non défini.

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Dispositions déclaratoires

1.1.1. Titre du règlement

Ce règlement porte le titre « Règlement de Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Calixte » et porte le numéro 721-2023.

1.1.2. Territoire assujetti

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

1.1.3. But

Les dispositions de ce règlement ont pour but la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire. Elles déterminent un encadrement général devant orienter les interventions futures qui façonnent ce territoire.

1.1.4. Documents annexes

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droit :

- Plan 1 – Concept d'organisation spatiale ;
- Plan 2.1 – Grandes affectations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Plan 2.2 – Grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Plan 3 – Réseaux de transports et de mobilité ;
- Plan 4 – Milieux naturels ;
- Plan 5 – Sites d'intérêts et de services ;
- Plan 6 – Composantes anthropiques et naturelles ;
- Résultat de la consultation citoyenne en ligne.



1.2. Dispositions interprétatives

1.2.1. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

1.2.2. Terminologie

Aux fins d'interprétation de ce règlement, un mot ou un terme s'interprète conformément à la définition qu'il en est donné au Chapitre 1 du *règlement de zonage numéro 722-2023* de la Municipalité de Saint-Calixte, à moins que le contexte n'indique clairement un sens différent. Si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'applique au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme au dictionnaire courant.

1.3. Objectifs poursuivis

1.3.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- De déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire;
- De préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire, et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique;
- De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la Municipalité ;
- De coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux; il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- De faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs ainsi que des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- De compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé;
- De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

1.3.2. Pourquoi un nouveau plan d'urbanisme ?

Rappelons qu'un plan d'urbanisme est essentiellement un outil de planification dont les villes et municipalités doivent se doter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, R.L.R.Q., ch. A-19, laquelle prescrit également son contenu obligatoire. Cette planification, qui vise à priori l'aménagement urbain du territoire, est mise en œuvre par diverses actions, notamment via les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, etc.), les règlements municipaux, ainsi que les politiques et interventions municipales.

Cet exercice permet ainsi d'identifier les priorités pour les années à venir sur le territoire de Saint-Calixte. Ces priorités doivent également être conformes aux orientations et aux objectifs fixés par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019, lequel a été rédigé selon les orientations gouvernementales de développement que l'on retrouve dans le document *Pour un aménagement concerté du territoire*, ainsi que ses modifications adoptées au fil des ans.

Bien que la planification locale du territoire doive tenir compte des exigences gouvernementales et régionales, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite, à travers la révision de son plan d'urbanisme, reconnaître les atouts et les éléments distinctifs du territoire, acquis au travers des années. De

plus, la Municipalité souhaite affirmer sa vision de développement afin d'assurer une cohérence dans la réalisation de diverses interventions d'aménagement.

Figure 1 - Échelles de planification



Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Calixte a procédé à l'exercice de révision complète de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Montcalm.

En amont de cet exercice de révision, la Municipalité a mené au cours de l'année 2020 un exercice de consultation de sa population en ligne visant à sensibiliser les citoyens aux enjeux portés par l'exercice de refonte des règlements et pour recueillir l'avis général sur les orientations à prendre et les priorités d'intervention pour les prochaines années.

1.3.3. Structure du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est divisé en deux principales parties. Celles-ci sont les suivantes :

1

Contexte d'aménagement : bilan du territoire comprenant le portrait global de la municipalité, la description du contexte physique, du contexte démographique, des principales fonctions territoriales ainsi que la planification liée à la gestion de l'urbanisation.

2

Choix d'aménagement : Vision d'aménagement du territoire et identification des orientations et des objectifs d'aménagement pour assurer sa mise en œuvre au cours des années à venir. Définition et délimitation d'un concept d'organisation spatiale et des grandes affectations du sol.

2. CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT

2.1. Portrait global de Saint-Calixte

2.1.1. Contexte général et survol historique

La Municipalité de Saint-Calixte fait partie des dix (10) municipalités qui composent le territoire de la MRC de Montcalm. La MRC est située à plus ou moins 35 kilomètres au nord de la Ville de Montréal et est adjacente aux limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Il s'agit donc d'une MRC périmétropolitaine.

Réparti sur environ 152,76 kilomètres carrés, le territoire de Saint-Calixte est bordé par celui des municipalités de Chertsey et Rawdon au nord (MRC de Matawinie), de la Municipalité de Sainte-Julienne à l'est, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides au sud et aux municipalités de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte (MRC de la Rivière-du-Nord) à l'ouest.

L'histoire de Saint-Calixte s'est développée parallèlement à son économie récréotouristique et son industrie de transformation du bois. Au cours du XXe siècle, l'attrait pour la villégiature y a permis une diversification de l'activité économique.

À l'origine, le territoire de Saint-Calixte est issu du démembrement d'une partie de la paroisse de Saint-Lin. En 1855, le territoire de Saint-Calixte se sépare de la paroisse de Saint-Lin et la Municipalité du Canton de Kilkenny est créée. Proclamé en 1832, le nom de ce canton provient d'une ville et d'un comté d'Irlande, dans la province de Leinster, faisant allusion à l'origine irlandaise d'anciens Calixtiens.

En 1954, la Municipalité reçoit son nom actuel et délaisse celui de Canton de Kilkenny. Le nouveau nom de la municipalité provient du nom d'un ancien pape qui présida aux destinées de l'Église de 217 à 222.

En 1994, une partie du territoire de la municipalité a été annexée par la Municipalité de Chertsey, modifiant ainsi les limites entre la MRC de Matawinie et la MRC de Montcalm. Le territoire reste inchangé depuis cette date.

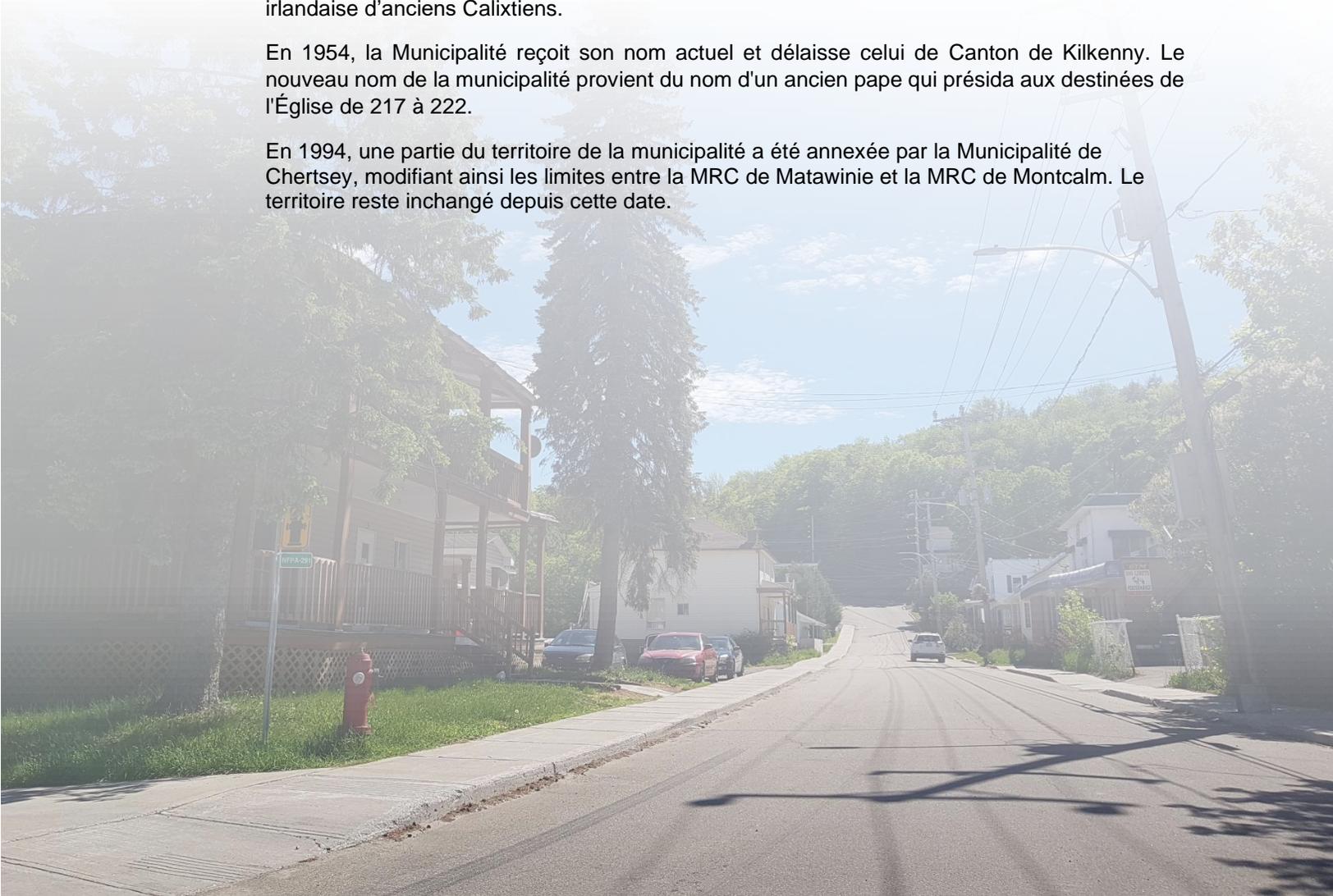
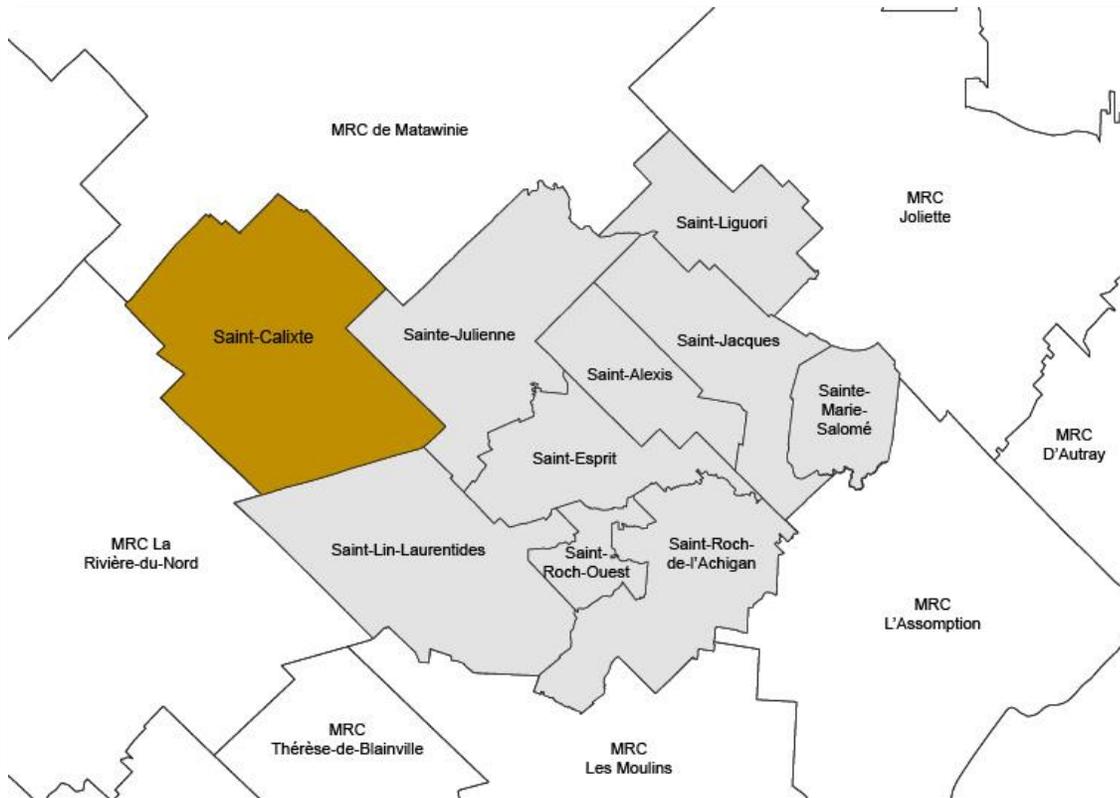


Figure 2 - Localisation de Saint-Calixte



2.1.2. L'organisation spatiale en bref

Les paysages du plateau laurentien



Composante importante en termes d'occupation du territoire de la municipalité, le relief vallonné de Saint-Calixte occupe la grande majorité de l'espace. Ces terres formées de collines et de petites vallées font partie de l'identité même de la municipalité. Les sommets varient entre 150 et 350 mètres d'altitude. Au cœur des vallées, plusieurs dizaines de lacs (souvent artificiels) parsèment le paysage.

Ce paysage accidenté entraîne des problématiques liées à l'aménagement du territoire et la prise en compte de la singularité de ces espaces. Les forêts occupent aussi une large place sur le territoire de Saint-Calixte. Ces deux composantes participent largement au cadre de vie recherché par ses habitants.

Les typologies d'habitat



Le noyau villageois, correspondant à l'ancienne Municipalité de Kilkenny, s'est développé de manière plutôt concentrée au croisement du 6^e rang, du chemin Bécaud et de la route 335.

Les bâtiments sont généralement plus près les uns des autres que sur le reste du territoire où une faible densité est préconisée. De ce fait, la typologie d'habitation la plus importante de l'inventaire résidentiel est la maison unifamiliale isolée constituant la majorité du paysage bâti. On note cependant la présence de duplex le long de la route 335, au sud du noyau villageois. L'architecture générale, principalement de type vernaculaire, s'inspire des styles « champêtre » et « villageois » avec une prédominance de toits à deux versants ou droits. La surface d'occupation des bâtiments est normalement répartie sur deux niveaux.

La fonction commerciale



La fonction commerciale de Saint-Calixte est essentiellement concentrée au long de la route 335 au sud du noyau villageois, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Plusieurs commerces sont dispersés sur le reste du territoire, notamment pour desservir les différents secteurs de villégiature. Le tronçon de la route 335 situé en partie au cœur de périmètre d'urbanisation constitue toutefois le principal pôle commercial.

Le secteur industriel



Saint-Calixte comprend deux secteurs dédiés aux entreprises para-industrielles. Ces secteurs accueillent principalement des entreprises dédiées aux travaux de construction.

La Municipalité n'entrevoit pas de développement industriel hors de ces deux secteurs. En partie à cause de la forte concurrence régionale et des enjeux liés à l'éparpillement de l'offre industrielle sur le territoire, Saint-Calixte favorise plutôt une approche de consolidation de ces secteurs industriels.

Les secteurs récréatifs et récréotouristiques



Saint-Calixte se démarque par son caractère quasi unique en accueillant une forte proportion des différentes fonctions récréatives et récréotouristiques sur le territoire de la MRC de Montcalm.

En plus des nombreux sentiers de motoneige et de quad contribuant à la pratique des activités de loisirs régionale, Saint-Calixte se caractérise par la présence du parc régional et de nombreux établissements récréotouristiques sur son territoire, faisant de la Municipalité un véritable pôle récréatif et récréotouristique régional.



2.2. Contexte physique

2.2.1. Couvert forestier

La Municipalité de Saint-Calixte se caractérise par ses nombreux lacs, ses paysages, ses forêts et ses monts. Elle se situe dans l'ensemble physiographique des Laurentides, appelé parfois « Laurentides méridionales », caractérisée par son relief accidenté et montueux. Saint-Calixte se compose d'ailleurs de deux unités physiographiques significatives de cet ensemble, soit les Hautes-Laurentides et le Plateau de la rivière du Nord.

Le couvert forestier constitue un potentiel important de la municipalité. Celui-ci couvre à 97% la superficie de Saint-Calixte, qui est une des municipalités les plus boisées de la région. Il se développe à l'intérieur de deux domaines climatiques, soit l'érablière laurentienne et l'érablière à bouleaux jaunes. Ces deux domaines sont dominés par l'érable, les bouleaux blancs et jaunes et des feuillus d'espèce intolérante. On recense également plusieurs résineux (sapin baumier, épinette blanche et pin blanc) dispersés à l'intérieur de ces domaines avec des concentrations plus importantes au nord de la municipalité.

La qualité du couvert forestier est jugée bonne, malgré quelques coupes à blanc et les ravages causés par les insectes dans certaines sections de son aire. Des mesures protectrices doivent être prévues et maintenues à l'égard de ce milieu qui constitue un atout pour la Municipalité.



2.2.2. L'hydrographie

La municipalité est parcourue par plusieurs petits ruisseaux et deux rivières principales, soit la rivière de l'Achigan et la rivière Beauport. Celles-ci présentent plusieurs cascades d'intérêt pour des activités récréatives ou touristiques.

Le réseau hydrographique comprend également 60 lacs variant en importance. Bien que quelques-uns d'entre eux soient d'origine naturelle, la plupart d'entre eux sont d'origine artificielle et ont été créés par interventions humaines (barrage ou digue).

Parmi ces lacs, on en compte six (6) lacs qui possèdent un potentiel récréatif fort et six (6) à potentiel récréatif restreint. Les lacs à fort potentiel récréatif ont une superficie suffisante pour permettre des activités comme le canotage et la planche à voile. Les lacs à potentiel récréatif limité, par leur superficie plus restreinte, peuvent tout de même permettre la pratique d'activités à plus petite échelle, comme le pédalo et la baignade. Les 54 autres lacs sur le territoire de la municipalité sont trop petits pour permettre une activité récréative pertinente. Chacun d'entre eux est d'une superficie inférieure à 50 000 mètres carrés.

Le tableau suivant identifie les lacs présentant un potentiel récréatif :

Tableau 1 - Lacs présentant un potentiel récréatif

Nom du lac	Superficie (m ²)	Potentiel récréatif
Lac Lafond	289 600	Fort potentiel récréatif
Lac Duffy	348 800	
Lac Beaudry	268 800	
Lac Cristal	269 600	
Lac Siesta	180 000	
Lac Notre-Dame-des-Monts	69 600	
Lac Desroches	81 600	
Lac Rond	77 600	
Lac Beauvoir	99 200	
Lac Bob	61 600	
Lac Lafond	243 500	
Lac des Quatre Saisons	37 400	
Lac Pinet	40 700	
Lac Bécaud	26 900	
Lac Dodon	46 600	



Le réseau hydrographique de la Municipalité constitue un potentiel pour l'aménagement du territoire de la Municipalité. Ce potentiel représente également un défi de conservation lié à la qualité des paysages qui lui sont associés ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

L'hydrographie du territoire représente un capital de développement récréotouristique et constitue un des piliers de la municipalité. Ce réseau hydrique représente aussi une contrainte naturelle majeure.

La MRC est aux prises avec un enjeu de dégradation de la qualité de l'eau des bassins versants sur son territoire. Conséquemment, la municipalité est assujettie au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) de la MRC. Celui-ci vise la protection de l'environnement, particulièrement celle de l'eau et du sol. Il encadre donc certaines activités agricoles de façon à limiter le rejet de polluants dans l'environnement.

Il est aussi à noter que la MRC s'est donnée comme mission d'assurer le maintien et la protection de la richesse hydrographique du territoire, notamment en promouvant la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière L'Assomption en collaboration avec les différentes parties prenantes impliquées de manière à assurer une adhésion globale de ces derniers à l'atteinte d'objectifs communs d'objectifs et d'actions à mettre en place pour assurer la préservation de la qualité de ce dernier.

2.2.3. Le relief

La Municipalité de Saint-Calixte se situe dans l'unité physiographique du plateau laurentien, ce qui implique une topographie vallonnée et des pentes abruptes. L'altitude varie de 150 à 300 mètres du niveau de la mer. On note une légère pente sud-sud-est.

Le sous-sol de la Municipalité est formé de roches précambriennes, principalement du gabbro, des roches quartzifères, du granite, de l'anorthosite, du quartzite, du calcaire cristallin et du paraaneiss. Ces roches forment la base d'une des plus anciennes régions géologiques de la



2.2.4. Les réseaux de transport routier, de transport collectif et de transport actif

2.2.4.1. Transport routier

Le réseau routier de Saint-Calixte est composé en grande majorité de routes dont la gestion est de compétence municipale. Exception à la règle, les 20,2 kilomètres de la route 335 qui traversent le territoire sont sous la gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ). Cette route est identifiée comme une route collectrice dans la hiérarchisation des routes du Ministère.

Le reste du réseau routier est sous la responsabilité de la municipalité. Bien qu'elle puisse bénéficier des programmes de subventions du MTQ pour certaines interventions sur le réseau routier, Saint-Calixte doit assurer le maintien de ses voies de circulations et financer une grande partie des interventions.

La voie de circulation principale est la route 335. Au niveau local, les principaux axes de circulation sont le 4^e rang, le 6^e rang, le 8^e rang, le 10^e rang ainsi que la montée Pinet.

Le réseau routier local est facilement accessible à partir du réseau routier supérieur, mais la sécurité et la fluidité des déplacements sur celui-ci représentent plusieurs défis. La route 335, qui relie le noyau villageois aux extrémités nord et sud du territoire ainsi qu'aux municipalités limitrophes, est le seul axe sur lequel viennent se greffer les axes secondaires du réseau local. Cette situation crée des contraintes aux intersections assurant l'accès aux différents domaines et augmente la pression sur le réseau supérieur.



L'état général des rues est à améliorer. Plusieurs problématiques récurrentes ont été relevées sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les secteurs de villégiature. À titre d'exemple, on retrouve sur le réseau routier : des pentes trop prononcées, des virages serrés, du revêtement détérioré et des largeurs des rues trop petites pour permettre la circulation à double sens. Le modèle de réseau routier favorisant les axes de rue en sens unique participe à l'augmentation des problèmes de circulation et de sécurité des déplacements. Un manque de cohérence dans les ouvertures et dans le prolongement des rues est observable, résultant en voies sans issues et en trajets allongés par manque d'anticipation dans le développement des aires de villégiatures. L'augmentation de la population en période estivale amène également son lot de pression sur le réseau routier. De plus, l'absence de liens routiers entre Saint-Calixte et la région des Laurentides occasionne de longs détours pour les automobilistes. La mise en place d'un tel lien permettrait un accès direct aux équipements touristiques des Laurentides.

Sont aussi dénombrés plusieurs itinéraires inadéquats pour la desserte des pôles d'activité de la MRC de Montcalm. L'absence de lien entre Saint-Calixte et Saint-Hippolyte en est le meilleur exemple. Les deux municipalités sont uniquement reliées par le biais du 6^e rang et du 10^e rang, qui eux sont chargés d'obstacles. Ces deux voies de circulations sont caractérisées par de nombreuses courbes prononcées et comportent très peu de zones de dépassement. Elles traversent également plusieurs secteurs de villégiature.

Tableau 2 - Problématiques récurrentes du réseau routier

Problématiques récurrentes du réseau routier	
Tronçon problématique	Problème identifié
Route 335	Nombreux embranchements secondaires Route sinueuse, zones de dépassement limitées Pression causée par les développements de villégiature Nombreux accès non protégés
Route 335 et rue Principale	Intersection dangereuse
Rang 10, partie ouest de la route 335	Route sinueuse, zones de dépassement limitées

Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé – MRC de Montcalm

La poursuite du développement de Saint-Calixte aura pour conséquence d'augmenter le niveau de risque déjà existant sur les routes du secteur et plus particulièrement sur la route 335. Le développement pourrait aussi avoir pour effet de rendre plus vulnérables les piétons et cyclistes aux intersections (route 335 / rue Principale) et ailleurs dans les différents domaines de villégiature.

En partie à cause du réseau de camionnage, qui n'emprunte que la route 335 et une partie de la montée Pinet, la pression sur la circulation dans le noyau villageois est de plus en plus forte. Il est primordial d'intervenir et de sécuriser le réseau existant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour améliorer les conditions de circulation de tous les types d'usagers de la route.

Pour concentrer ses efforts, et compte tenu des dispositions applicables contenues dans le SADR de la MRC, la Municipalité entamera prochainement la réalisation d'un plan directeur de rue. Ce plan directeur visera l'ensemble du territoire, à l'exception du périmètre d'urbanisation. Afin de fournir un cadre clair et cohérent, le plan directeur s'attachera à rejoindre les objectifs suivants :

Tableau 3 - Objectifs prévus pour le Plan directeur de rue

Plan directeur de rue

- ✓ Créer un réseau hiérarchisé et planifié prenant en considération les caractéristiques du territoire (topographie, boisés, milieux humides, etc.)
- ✓ Préserver les secteurs comportant des territoires d'intérêts
- ✓ Localiser les principales voies de circulations existantes et projetées selon les développements résidentiels et les générateurs de déplacements
- ✓ Identifier les voies de circulation qui interceptent le réseau routier supérieur
- ✓ Identifier les liens intermunicipaux existants et projetés
- ✓ Prioriser le raccordement des voies de circulation existantes
- ✓ Limiter la longueur des rues
- ✓ S'assurer d'une concordance et d'une cohérence des tracés avec les territoires adjacents
- ✓ Consulter les conseils municipaux lors d'un projet d'expansion du réseau situé à moins de 30 mètres de la limite municipale d'une municipalité de la MRC
- ✓ Éviter la projection de nouvelles rues dans les aires « Protection » et « Agricole »
- ✓ Gérer les accès et s'assurer d'une acceptation du ministère des Transports du Québec
- ✓ Identifier le réseau de transport collectif et le réseau de camionnage

Il est à noter que des dispositions réglementaires relatives aux voies de circulation et accès privés en bordure du réseau national et régional sont prévues à la réglementation d'urbanisme. Ces dernières visent à atteindre les objectifs suivants :

1. Restreindre et contrôler le nombre et la localisation des rues municipales et intermunicipales qui interceptent le réseau national et régional, et ce, en intégrant le réseau routier déjà existant ;
2. Limiter l'implantation des nouveaux accès privés sur le réseau routier supérieur ;
3. Favoriser les accès privés en commun pour les usages commerciaux et industriels en bordure du réseau routier supérieur et ce, tant pour le réseau de rue existant que projeté ;
4. Éviter que le tracé de rues projetées soit localisé dans des secteurs comportant des habitats fauniques ou autres composantes environnementales ;

5. Prévoir la gestion des accès avec les routes du réseau supérieur (routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec) et s'assurer d'une acceptation par le ministère relativement aux différents raccordements et accès prévus.

2.2.4.2. Transport collectif

Saint-Calixte n'est pas desservie par un réseau de transport collectif organisé en raison du manque de volume.

Malgré ceci, certains services de transport à caractère collectif sont disponibles sur le territoire de la municipalité.

Tableau 4 - Services de transports collectifs offerts à Saint-Calixte

Type de service	Description
Transport adapté	Service de transport disponible pour les personnes à mobilité réduite
Transport scolaire	Service de transport disponible vers les écoles
Taxibus collectif	Service de transport sur réservation, à l'échelle de la MRC, permettant d'assurer soit des déplacements réguliers ou des déplacements occasionnels entre les points d'embarquement et de débarquement prévus par les opérateurs du service.
Taxi	Service de taxi régulier
Services de transport bénévole	Service de transport par des bénévoles et groupes communautaires

Malgré l'augmentation de l'achalandage dans les dernières années dans la MRC de Montcalm, le transport collectif reste un moyen peu privilégié par les résidents pour se déplacer.

2.2.4.3. Transport actif

En ce qui a trait aux déplacements actifs, Saint-Calixte ne dispose pour l'instant d'aucun réseau cyclable aménagé. En bordure de la rivière Beauport, un aménagement de piste cyclable en site propre est considéré.

Même si les déplacements à vélo restent peu privilégiés dans la municipalité, la venue de nouveaux ménages à l'intérieur du noyau villageois pourra s'accompagner d'une réflexion approfondie sur l'intégration éventuelle de voies cyclables protégées et délimitées à proximité des établissements scolaires ou des lieux susceptibles de générer des déplacements locaux (commerces de proximités, établissements de service, etc.).

La Municipalité accuse un retard prononcé dans le développement de rues avec trottoirs. Les déplacements piétons se font souvent directement sur la chaussée où circulent aussi les voitures, ce qui s'avère être un enjeu de sécurité. Certains tronçons de rue doivent donc être sécurisés par des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des piétons. Il est notamment nécessaire d'assurer la sécurité des piétons dans les secteurs à proximité des établissements scolaires, des terrains de sport, des parcs et des commerces.



2.2.4.4. Les sentiers de véhicules hors route

Le territoire de Saint-Calixte est traversé du nord au sud et d'est en ouest par un réseau étendu de sentiers de véhicules hors route comprenant aussi un réseau de sentiers dédié aux motoneiges. On retrouve notamment le sentier provincial 50 traversant le noyau villageois d'est en ouest. Ces différents sentiers restent sous la responsabilité partagée entre les clubs de motoneigistes, les clubs de véhicules hors route et la MRC de Montcalm.

2.2.5. Patrimoine et cadre bâti

Tout comme les autres municipalités de la MRC de Montcalm, Saint-Calixte s'est développée selon le modèle du village traditionnel québécois. Son noyau villageois se caractérise donc par un mode d'occupation allongé et dominé par un ensemble paroissial d'intérêt patrimonial, ainsi que par la présence de bâtiments résidentiels aux allures traditionnelle.

Cette section relève donc les principales composantes patrimoniales de Saint-Calixte. Les bâtiments présentés sont ceux qui figurent au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Ceux-ci sont également identifiés au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Les composantes identifiées se limitent à l'ensemble paroissial au cœur du noyau villageois.

L'identification des bâtiments à caractère patrimonial est nécessaire dans la mesure où elle permet de mettre en lumière certains attraits du territoire et cerner les témoins du passé qui méritent une attention particulière. L'exercice permet par la suite d'élaborer des dispositions normatives et discrétionnaires pour encadrer les interventions sur les bâtiments identifiés et ainsi conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti.

Dans la mesure où l'identification des composantes patrimoniales est relativement limitée et où la notion de patrimoine évolue constamment, il pourrait s'avérer pertinent de conduire un nouvel exercice de caractérisation et d'identification à l'échelle de la municipalité. Outre le patrimoine religieux, il serait bénéfique de cerner les éléments à caractère patrimonial qui pourront servir d'assise au fil du développement de la municipalité.



Tableau 5 - Patrimoine immobilier de Saint-Calixte

Bâtiment à caractère patrimonial	Illustration
<p>Centre d'art Guy St-Onge (ancienne chapelle de Saint-Calixte) 6294 rue Principale Érigé en 1964 Patrimoine religieux Tradition chrétienne (catholicisme)</p>	
<p>Église de Saint-Calixte 6290 rue Principale Érigé de 1881 à 1886 Patrimoine religieux Tradition chrétienne (catholicisme)</p>	
<p>Presbytère de Saint-Calixte 6292 rue Principale Érigé en 1948 Patrimoine religieux Tradition chrétienne (catholicisme)</p>	

2.2.5.1. Période de construction

Au niveau du cadre bâti dans son ensemble au sein du territoire de la Municipalité, la grande majorité des logements ont été construits entre 1961 et 1980. Le tableau suivant présente la répartition de la période de construction des logements recensés sur le territoire :

Tableau 6 Période de construction des logements sur le territoire de Saint-Calixte

Période de construction	Nombre de logements
1960 ou avant	615 (22,4 %)
1961 à 1980	1290 (46,9 %)
1981 à 1990	325 (11,8 %)
1991 à 2000	140 (5,1 %)
2001 à 2005	220 (8 %)
2006 à 2011	165 (6 %)
Total	2 750 (100 %)

Source : Statistiques Canada

2.2.5.2. Mode d'occupation des logements

Selon les données collectées par Statistique Canada lors du recensement de 2021, 82,51 % des 3 145 logements du territoire sont occupés par des ménages qui en sont propriétaires. Parmi ces 3 145 logements, 2 790 (88,71 %) nécessitent seulement un entretien régulier ou des réparations mineures, alors que 355 logements nécessitent des réparations majeures.

2.2.6. Le patrimoine archéologique

Une étude réalisée en décembre 2002 « *Lanaudière - État des connaissances, inventaire et caractérisation des ressources archéologiques* » révèle qu'aucun site archéologique connu ne se trouve sur le territoire de la MRC de Montcalm et, par conséquent, sur le territoire de Saint-Calixte. Cependant, il est reconnu que le territoire de la MRC faisait autrefois partie d'un vaste territoire de chasse fréquenté par les Algonquins.

2.2.7. Le patrimoine naturel

En vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le gouvernement du Québec via le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (M.F.F.P.) a identifié deux types d'habitats fauniques qui doivent être protégés sur le territoire de Saint-Calixte. Ceux-ci sont une aire de confinement du cerf de Virginie et des héronnières.

Une aire de confinement (aussi appelée ravage) est un endroit où les cerfs se concentrent en période hivernale pour se protéger des rigueurs de l'hiver tout en ayant accès à une nourriture adéquate. Le ravage de cerfs de Virginie est principalement situé dans la portion sud du territoire municipal. L'aire de confinement est entièrement localisée sur des terres privées.

Une héronnière se définit comme un site où se trouvent au moins cinq nids, tous utilisés par le Grand héron, le Bihoreau gris (Bihoreau à couronne noire) ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction. La héronnière inclut aussi une bande de 500 mètres de largeur qui entoure le site, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande. Des dispositions sont intégrées à la réglementation afin de venir protéger et encadrer les héronnières.

L'aire de confinement du cerf de Virginie et les héronnières sont localisées sur le plan 4 – Milieux naturels

La faune aquatique est caractérisée par la présence de 25 espèces de poissons, et ce, sur tout le territoire de la MRC. Ces espèces comprennent, sans s'y limiter : l'omble de fontaine, le grand brochet, le maskinongé, la perchaude, l'achigan à petite bouche et les cyprins. Des activités de pêche sont pratiquées sur certains des lacs de la municipalité.

(Amendement règlement 746-2024)

2.2.8. Les contraintes naturelles

La présente section identifie les contraintes d'origine naturelles pouvant avoir un impact considérable sur l'utilisation du sol et sur la sécurité, la santé ou le bien être des personnes. Ces contraintes doivent impérativement faire l'objet d'une considération particulière lors des exercices de planifications. Bien que des zones à risque de mouvement de terrain soient répertoriées à plusieurs endroits sur le territoire de la MRC de Montcalm, aucune n'a été identifiée à Saint-Calixte. Les principales contraintes naturelles sur le territoire de Saint-Calixte sont donc les suivantes.

2.2.8.1. Milieux humides

Un nombre important de milieux humides sont répertoriés sur le territoire de Saint-Calixte. Ceux-ci sont identifiés au *Plan 4 – Milieux naturels* annexé au présent règlement.

Ces milieux constituent des écosystèmes riches qui sont indispensables pour le maintien de la biodiversité et la protection de l'environnement. La dégradation des milieux humides est liée aux conséquences découlant de l'augmentation de la pression urbaine et à la gestion déficiente des eaux. Par leurs nombreux rôles bénéfiques dans le contexte environnemental, leur protection se fait au bénéfice du citoyen.

La grande majorité des milieux humides répertoriés ou identifiés sur le territoire de Saint-Calixte se retrouvent en secteurs boisés. Ces secteurs sont donc déjà encadrés pour limiter les impacts de l'urbanisation. La protection des milieux humides a donc peu de répercussions sur le développement immobilier de la Municipalité.

La MRC, par le biais du schéma d'aménagement et de développement révisé, invite les municipalités de son territoire à conserver et mettre en valeur ces milieux humides, qui sont des ressources de biodiversité et de contrôle des crues puissants qui sont indispensables à la lutte contre les dérèglements climatiques.

2.2.8.2. Zone sujette aux inondations

L'hydrographie du territoire représente un capital de développement récréotouristique et constitue un des points forts de la municipalité. Ce réseau hydrique engendre toutefois un risque

indéniable dû aux inondations et aux crues printanières. Suivant les inondations de 2017 et de 2019 qui ont grandement touché le territoire, le gouvernement du Québec a adopté, en 2019, un décret instituant les Zones d'intervention spéciales (ZIS). En attente d'un nouveau cadre réglementaire normatif, la municipalité s'engage à réfléchir à des mesures qui favorisent une gestion proactive des inondations afin d'assurer la protection de l'ensemble des Calixtiens et des Calixtiennes.

La zone sujette aux inondations est identifiée aux abords de la rivière Beauport. La rivière traverse le noyau villageois et longe le 4^e rang. La zone sujette aux inondations se retrouve donc en partie dans le périmètre urbain où se trouvent un nombre considérable de constructions.

La méthodologie utilisée pour localiser la zone inondable aux abords de la rivière Beauport est la suivante :

- Collecte des données hydrologiques disponibles au ministère de l'Environnement;
- Réalisations de relevés de sections en travers, le long de la rivière Beauport, entre la station de mesure de débit et Saint-Calixte;
- Calcul des débits de crues pour les récurrences vingt (20) ans et cent (100) ans, à la station de mesure;
- Estimation des apports intermédiaires (entre la station de jaugeage et Saint-Calixte);
- Modélisation de la zone concernée de la rivière Beauport;
- Calcul des lignes d'eau et établissement des niveaux d'inondation.

L'étude hydrologique a permis le calcul des débits de crues pour les périodes de retour deux (2) ans, vingt (20) ans et cent (100) ans. Les relevés topographiques et bathymétriques de la rivière Beauport ont permis d'établir un modèle de la géométrie de cette rivière.

Les niveaux d'inondation calculés doivent toutefois être pris avec précaution. Certains éléments dont l'importance et la présence fluctue, par exemple la présence possible et ponctuelle de barrages de castors, ont des impacts considérables sur le niveau d'eau. Le niveau des inondations pourrait donc être affecté à la hausse advenant un nombre élevé de barrages ou tout autre forme d'embâcle temporaire. Il est donc nécessaire d'adopter une attitude prévoyante à l'égard de la gestion des inondations en prenant en considération les impondérables pouvant venir affecter les niveaux d'eau, et ce, même si ces derniers et leurs effets, sont difficilement prévisibles en raison de leur nature spontanée et imprévisible, sont difficilement quantifiables.

Afin d'assurer une occupation durable du territoire, il sera donc nécessaire d'adopter des mesures de résilience et d'adaptation face aux inondations. En ce sens, les outils réglementaires devront prendre en considération cette contrainte et la municipalité doit favoriser le développement des connaissances et la communication auprès de la population.

La zone sujette aux inondations est identifiée au *Plan 6 – Composantes anthropiques et naturelles*. Des dispositions sont prévues à la réglementation d'urbanisme afin d'encadrer les interventions possibles dans cette zone de contrainte.

2.2.9. Les contraintes anthropiques

La présente section identifie les contraintes de nature anthropique devant être prises en considération lors du développement et de la planification afin d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être des personnes.

Il y a contrainte à l'utilisation du sol à proximité lorsque l'impact découlant de la présence d'un usage, d'une construction, d'un équipement, d'une infrastructure, d'un ouvrage quelconque ou d'une voie de circulation, est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la santé des individus, de même qu'à leur confort et à l'intégrité de leurs biens. Les principales contraintes anthropiques sur le territoire de Saint-Calixte sont donc les suivantes.

2.2.9.1. Les activités d'extraction

Six (6) sablières en activité sont localisées sur le territoire de Saint-Calixte. Parmi celles-ci, quatre (4) sont en activités et deux (2) sont fermées. Celles-ci sont identifiées au *Plan 6 – Composantes anthropiques et naturelles*.

Ces sites, en opération ou non, sont à l'origine de contraintes environnementales et esthétiques. Ils représentent également des problématiques à l'égard de la sécurité publique. Les sablières peuvent également générer des enjeux de cohabitation des usages, particulièrement lorsqu'elles sont en cours d'exploitation. Cette incompatibilité des usages peut être causée, entre autres, par la poussière et le camionnage lourd associés à l'activité d'extraction.

2.2.9.2. Les barrages

La municipalité compte sur son territoire 48 barrages. Elle contient donc sur son territoire 42% des 115 barrages répertoriés sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Les données sont extraites du *Répertoire des barrages* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui contient aussi plusieurs informations sur la localisation, l'historique, les caractéristiques, le propriétaire, l'état et l'utilisation des barrages.

Le Ministère reconnaît trois catégories de barrages, dont deux qui font partie des catégories administratives de barrages prévues par la Loi sur la sécurité des barrages et des règlements qui en découlent. Les trois catégories doivent faire l'objet d'une inscription dans le répertoire des barrages du Ministère. Les barrages dont la hauteur est inférieure à un (1) mètre ne sont pas visés par la Loi. Les catégories sont les suivantes :

Tableau 7 - Catégories de barrage

Catégorie de barrage	Définition
Barrages à forte contenance (catégorie administrative prévue par la Loi)	<ul style="list-style-type: none"> Les barrages d'une hauteur de un (1) mètre ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 1 000 000 m³; Les barrages d'une hauteur de 2,5 mètres ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 30 000 m³; Les barrages d'une hauteur de 7,5 mètres ou plus, sans égard à la capacité de retenue; Indépendamment de leur hauteur, les ouvrages de retenue et les installations annexes à un barrage visé aux trois points mentionnés précédemment ainsi que les ouvrages destinés à retenir tout ou partie des eaux emmagasinées par un tel barrage;
Barrages à faible contenance (catégorie administrative prévue par la Loi)	<ul style="list-style-type: none"> Les barrages d'une hauteur de deux (2) mètres ou plus qui ne sont pas à forte contenance;

Catégorie de barrage	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> Indépendamment de leur hauteur, les ouvrages de retenue et les installations annexes à un barrage visé au point mentionné précédemment ainsi que les ouvrages destinés à retenir tout ou partie des eaux emmagasinées par un tel barrage.
Petits barrages	<ul style="list-style-type: none"> Les barrages qui ne font pas partie de l'une ou l'autre des deux catégories administratives, mais dont la hauteur est égale ou supérieure à un (1) mètre.

Parmi les 48 barrages sur son territoire, Saint-Calixte compte 33 (68,75%) barrages à faible contenance, sept (7) barrages à forte contenance ainsi que 8 petits barrages. La plupart sont utilisées à des fins récréatives ou de villégiature.

Avec les changements climatiques, plusieurs de ces structures pourraient finir par présenter un risque important pour la sécurité des personnes et des biens. D'ailleurs, trois barrages ont cédé dans les 20 dernières années, notamment le barrage du lac Opéra, du lac Crépeau et du lac Vernier. Ils n'ont pas été reconstruits depuis.

Il est donc important de se doter d'un plan d'action afin de sensibiliser les propriétaires de barrages et d'assurer la conformité à la Loi sur la sécurité des barrages et aux règlements qui en découlent.

Les barrages sont identifiés au tableau suivant

Tableau 8 - Barrages sur le territoire de la municipalité

Numéro d'identification du barrage	Catégorie
X0004523	Faible
X0004524	Faible
X0004525	Forte
X0004526	Faible
X0004527	Forte
X0004528	Faible
X0004531	Forte
X0004532	Forte
X0004533	Faible
X0004536	Faible
X0004537	Forte
X0004538	Faible
X0004539	Faible
X0004540	Faible
X0004541	Faible
X0004542	Faible
X0004543	Faible
X0004544	Forte
X0004545	Faible
X0004546	Faible
X0004547	Petit barrage
X0004548	Faible
X0004549	Faible

Numéro d'identification du barrage	Catégorie
X0004551	Faible
X0004552	Faible
X0004553	Faible
X0004554	Faible
X0004555	Faible
X0004558	Faible
X0004559	Petit barrage
X0004561	Petit barrage
X0004562	Petit barrage
X0004563	Faible
X0004564	Forte
X0004565	Faible
X0004566	Faible
X0004568	Faible
X0004569	Faible
X0004570 (Barrage Duffy)	Faible
X0004574	Faible
X0007416	Petit barrage
X1402104	Faible
X2104737	Petit barrage
X2119631	Faible (parent)
X2139551	Faible
X2143138	Petit barrage
X2168250	Petit barrage
X2168252	Faible

Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

2.2.9.3. Les points de captage d'eau potable souterraine ou de surface

Les points de captage d'eau potable sont localisés au *Plan 6 – Composantes anthropiques et naturelles*. Ces points sont tous liés à la station de purification et au système de distribution d'eau potable de Saint-Calixte (ref : X0008546). Le procédé de traitement des eaux est la chloration, la filtration, la réduction de la corrosion et l'enlèvement du fer et du manganèse.

Afin de minimiser les risques de contamination, des aires de protection doivent être instaurées autour des prises d'eau potable, conformément au *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6)*. La protection d'une installation de prélèvement des eaux s'établit, entre autres, au moyen d'une aire de protection immédiate d'un rayon de 30 m autour de l'installation de prélèvement des eaux effectué à des fins de consommation humaine. En plus de l'identification des aires de protection intermédiaire virologique et bactériologique pour les installations de prélèvement d'eau souterraine desservant plus de 20 personnes qui sont exploitées par les municipalités, les tests d'eau constituent une mesure de protection applicable aux installations de prélèvement des eaux, afin d'évaluer l'évolution de sa qualité pour la consommation.

2.2.9.4. Les étangs aérés

Saint-Calixte compte sur son territoire deux étangs aérés, situés sur le même site. Des dispositions, incluant le maintien d'une zone tampon autour de l'étang, sont prévues à la réglementation d'urbanisme pour limiter les impacts sur les milieux avoisinants. La consolidation des secteurs existants pourrait nécessiter l'agrandissement ou l'ajout d'étangs aérés sur le territoire.

2.2.9.5. Les anciens sites de disposition des matières résiduelles

La municipalité comprend dans ses limites trois (3) sites de dépôts de matériaux secs qui ne sont plus en activité. Même fermés, ces sites de dispositions des matières résiduelles peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, d'instabilité des pentes, de tassement du sol et d'émanation de gaz. Indépendamment de la période depuis laquelle le site est fermé, une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) est requise pour y construire quoi que ce soit. Les anciens sites de dépôt des matières résiduelles sont identifiés au *Plan 6 – Composantes anthropiques et naturelles*.

2.2.9.6. Les terrains contaminés

Au moment de la rédaction de ce plan, le MELCC identifie dans son Répertoire des terrains contaminés neuf (9) terrains contaminés sur le territoire de la municipalité. Ces terrains sont identifiés au tableau suivant. Le répertoire du Ministère est à caractère évolutif et est mis à jour périodiquement. Son contenu est donc sujet à changement.

Lorsque nécessaire dans le cadre de la réalisation d'un projet, les sites apparaissant dans cette liste doivent faire l'objet d'un rapport préparé par un professionnel qualifié attestant la conformité du projet aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et, s'il y a lieu, au plan de décontamination ou de réhabilitation.

Tableau 9 – Terrains contaminés et état de réhabilitation

No de fiche	Adresse	Nature du contaminant	État
9004	6015, route 335	Eau souterraine : Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p) Sol : Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Méthyl naphthalènes (chacun), Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	Terminée en 2018
6693	210, rue Pigeon	Sol : Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
6945	175, ch. Martin	Sol : Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
7000	160, rue Gaumond	Sol : Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non nécessaire
11009	6155, route 335	Sol : Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
12069	11897, route 335	Eau souterraine : Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Naphtalène, Toluène, Xylènes (o,m,p) Sol : Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthyl naphthalènes (chacun), Naphtalène (pot), Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	Non terminée
11311	5725, route 335	Eau souterraine : Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p) Sol : Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Méthyl naphthalènes (chacun), Naphtalène (pot), Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot)	Terminée en 2017
10437	285, rue Lafond	Sol : Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Non terminée
9051	7695, route 335	Sol : Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2010
12775	95, 10 ^e rang	Sol : Cuivre (Cu), Dioxines (PCDD), Furanes (PCDF)	Non terminée

Source : Répertoire des terrains contaminés – ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

2.3. Contexte démographique

2.3.1. Évolution de la population

La population de Saint-Calixte se chiffrait, en 2021, à 6 931 habitants. La municipalité représente donc 11,5% de la population totale de la MRC de Montcalm. Au cours des 20 dernières années recensées, la population de la municipalité a augmentée de 38,5 %. La majorité de cette augmentation a eu lieu entre les années 2001 et 2011, où la population est passée de 5003 habitants à 5 988 habitants (une augmentation de 19,7%). Au cours de la dernière décennie recensée, la population augmentée de 15,7%. Cette augmentation est relativement faible lorsqu'on compare à la MRC de Montcalm, qui a connu une hausse de 23,3% de sa population entre 2011 et 2021.

Tableau 10 - Évolution de la population, 2001-2021

Territoire	2001	2006	2011	2016	2021	01-11 (%)	11-21 (%)
Saint-Calixte	5003	5741	5988	6102	6931	19,7	15,7
MRC de Montcalm	39 525	43 112	48 953	53 072	60 348	23,9	23,3

Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), 2021.

2.3.2. Les projections

Les projections de l'institut de la statistique du Québec (ISQ) permettent d'anticiper les besoins en espaces résidentiels de la municipalité.

Une importante croissance est prévue sur le territoire de la MRC de Montcalm. La population totale de la MRC connaîtrait une augmentation de 28.9 % entre 2021 et 2041. Alors que la croissance projetée à l'échelle de la MRC est nettement plus élevée que celle pour l'ensemble de la province (28.9 % vs 11.6%), la population de Saint-Calixte augmentera à un rythme moins accentué que celui de la province avec une augmentation projetée de 19,4%.

L'ISQ projette une hausse de la population d'ici 2041. Cette hausse démographique est toutefois moins importante que celle connue dans la dernière décennie. L'évolution de la population projetée entre 2021 et 2041 est importante, étant estimée à 19.4%. Le défi est de faire place à cette nouvelle population tout en respectant et en mettant en valeur les caractéristiques naturelles et paysagères qui constituent un élément d'attraction pour la population, actuelle comme futur. La municipalité peut ainsi bénéficier de cette tendance afin de consolider les espaces construits.

Tableau 11 - Projections d'évolution de la population

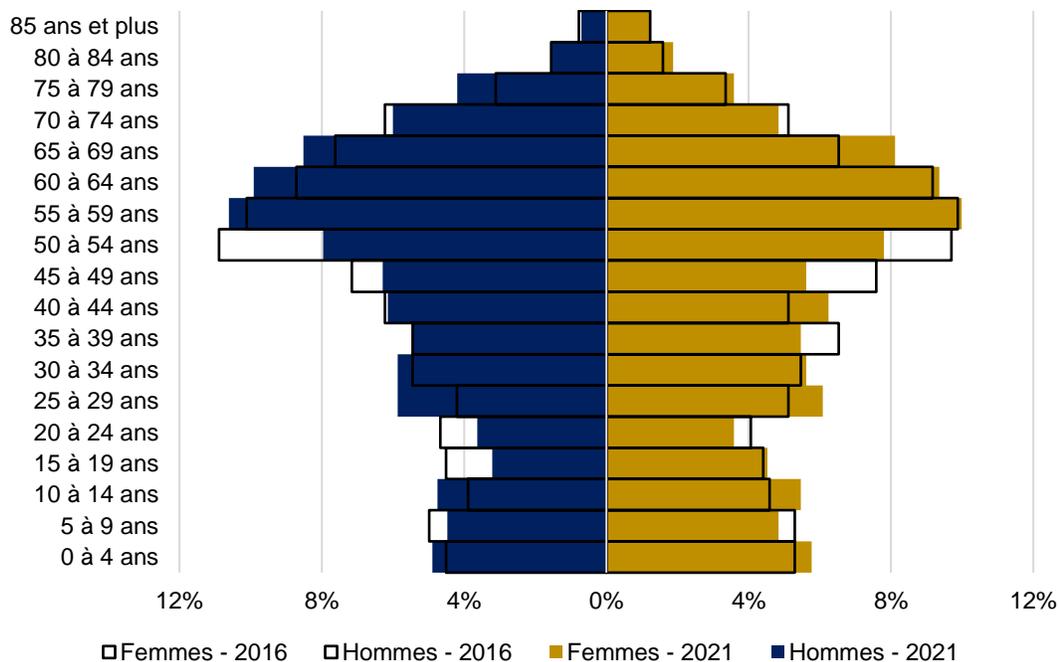
Territoire	2021	2026	2031	2036	2041	21-41 (%)
Saint-Calixte	6 792	7 522	7 826	8009	8108	19.4
MRC de Montcalm	58 680	66 516	70 174	73 082	75 616	28.9
Province de Québec	8 501 833	8 952 555	9 167 487	9 341 994	9 489 377	11.6

Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), 2021

2.3.3. Âge et sexe

Au recensement de 2016, la population de Saint-Calixte est composée de 53,1% d'hommes (3 215 hommes) et de 46,9% de femmes (2 835 femmes). La pyramide des âges suivante présente les hommes et les femmes de Saint-Calixte en fonction du groupe d'âge pour les années 2016 et 2021. La forme de la figure témoigne du phénomène de vieillissement de la population qui est observable à l'échelle du Québec et à même la MRC de Montcalm. En 2016, les groupes d'âge les plus importants en termes de proportions sont ceux qui comprennent les 50 à 54 ans. En 2021, ce sont les groupes d'âge de 55 à 59 ans qui représentent la plus forte proportion au sein de la population.

Figure 3 Pyramide des âges comparés, 2016-2021



Source : Statistiques Canada (recensement de 2016 et 2021)

Le phénomène de vieillissement de la population s'accroît à chaque recensement. C'est ce dont témoignent les données de l'Institut de la Statistique du Québec. Pour la période allant de 2021 à 2041, il est prévu que l'âge moyen de la population augmente de 43,9 ans à 44,7 ans.

Suivant la même tendance, il est projeté que la part totale de la population occupée par les 65 ans et plus passe de 19,2% à 25%. Cette situation devra donc se refléter dans les choix d'aménagement de la municipalité.

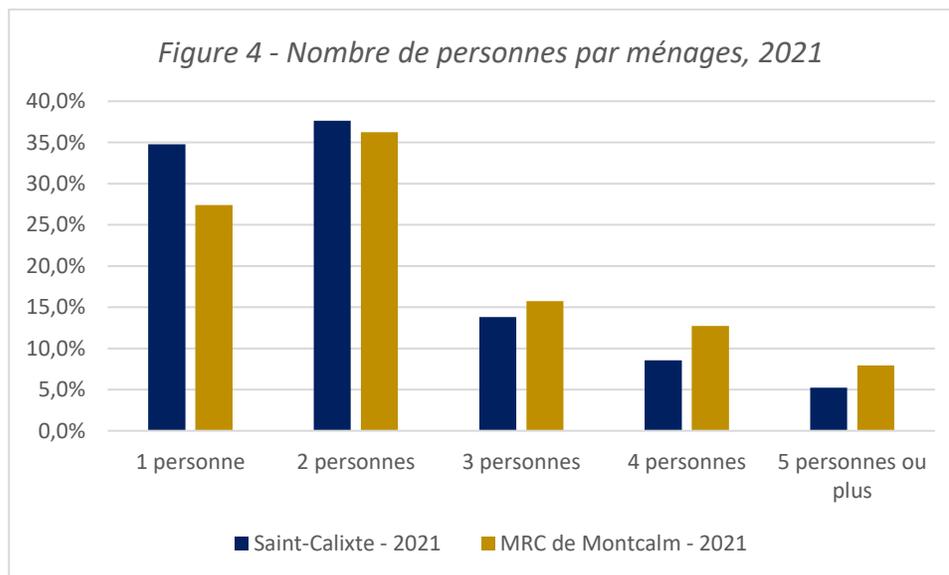
Tableau 12 - Projections relatives au vieillissement de la population

Territoire	2021	2026	2031	2036	2041
Population totale	6 792	7 522	7 826	8009	8108
Âge moyen	43,9	43,9	44,1	44,4	44,7
Population de 65 ans et plus (nombre)	1 380	1 622	1 888	2 000	2 031
Population de 65 ans et plus (proportion, %)	20,3	21,6	24,1	25	25

Source : Statistique Canada, Institut de la Statistique du Québec (ISQ), 2021

2.3.4. Composition des ménages

La population de Saint-Calixte est caractérisée d'une grande proportion de ménages de petite taille. En effet, les ménages d'une (1) personne et de deux (2) personnes représentent, une fois combinés, 72,4 % des ménages de la municipalité. La municipalité compte parmi ces ménages un grand nombre de ménages d'une (1) personne. La proportion de ce type de ménage est de 34,8%, alors qu'elle n'est que de 27,4% dans la MRC. La taille moyenne des ménages en 2021 est de 2,2 personnes, comparativement à 2,4 pour la MRC de Montcalm.



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

2.3.5. Scolarité

Le tableau suivant présente le niveau de scolarité des hommes et des femmes de Saint-Calixte qui sont âgés de 15 ans et plus. En incluant les plus jeunes n'ayant pas encore terminé l'école secondaire, on constate que 31,9% de la population ne possède aucun certificat, diplôme ou grade scolaire. Cette proportion est plus élevée chez les hommes (33,4%) que chez les femmes (30,3%). Pour les deux sexes, la proportion de la population ayant un certificat, un diplôme ou un grade supérieur aux études secondaires est sensiblement la même, avec 44,2% pour les hommes et 41,6% pour les femmes. Parmi ces diplômés, la proportion d'hommes ayant obtenu un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers (27,4%) est plus élevée que celle des femmes (18,5%), alors que la proportion des femmes ayant un diplôme égal ou supérieur au niveau collégial (23,0%) est plus élevée que celle des hommes (16,7%).

Tableau 13 - Niveau de scolarité des 15 ans et plus

Niveau de scolarité	Hommes	Femmes	Total
Aucun certificat; diplôme ou grade	33,4%	30,3%	31,9%
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	22,2%	28,3%	25%
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	27,4%	18,5%	23,3%
Certificat ou diplôme d'un collège; d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	9,6%	14,4%	11,8%
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	1,6%	2,1%	1,8%
Certificat; diplôme ou grade universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur	5,5%	6,6%	6,0%
Total (nombre de personnes)	3080	2670	5750

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

2.3.6. Emploi

Le tableau suivant présente les emplois occupés par la population active de 15 ans et plus de Saint-Calixte en fonction du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2017. En ordre d'importance, les trois industries qui comptent le plus de travailleurs de Saint-Calixte sont celle de la construction, du commerce de détails et du soins de santé et assistance sociale. À elles seules, ces trois industries regroupent 41,1% des emplois des Calixtiens et des Calixtiennes. On constate que l'industrie la plus dominante comprend plus d'hommes que de femmes, avec 88,1% d'hommes dans l'industrie de la construction. Les industries qui comprennent un nombre important ainsi qu'une plus forte proportion de travailleuses calixtiennes sont, celles des soins de santé et d'assistance sociale (90,4% de femmes), du commerce de détail (55,6% de femmes) ainsi que des services de finance et assurances (81,3% de femmes).

Tableau 14 – Emplois occupés en fonction de l'industrie

Industrie (code SCIAN2017)	Hommes	Femmes	Total
23 Construction	445	60	505
44-45 Commerce de détail	180	225	405
62 Soins de santé et assistance sociale	35	330	365
31-33 Fabrication	285	75	360
48-49 Transport et entreposage	195	40	235
81 Autres services (sauf les administrations publiques)	130	85	215
72 Services d'hébergement et de restauration	55	95	150
61 Services d'enseignement	65	80	145
56 Services administratifs; services de soutien; services de gestion des déchets et services d'assainissement	90	50	140
41 Commerce de gros	70	50	120
91 Administrations publiques	45	40	85
54 Services professionnels; scientifiques et techniques	55	30	85
52 Finance et assurances	15	65	80
53 Services immobiliers et services de location et de location à bail	30	50	80
71 Arts; spectacles et loisirs	30	35	65
11 Agriculture; foresterie; pêche et chasse	35	25	60
22 Services publics	10	0	10
51 Industrie de l'information et industrie culturelle	10	0	10
21 Extraction minière; exploitation en carrière; et extraction de pétrole et de gaz	0	0	0
55 Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0	0
Total	1780	1335	3115

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021

Pour ce qui est du lieu de travail, seulement 18,2% des travailleurs et des travailleuses qui ont un lieu de travail régulier se déplacent vers un lieu de travail qui se trouve à l'intérieur de la municipalité. 17,2% se déplacent vers un lieu de travail à l'extérieur de la municipalité, mais à l'intérieur de la MRC de Montcalm alors que 64,6% vont travailler sur le territoire d'une autre municipalité et hors de la MRC.

Tableau 15 - Lieu de travail

Lieu de travail	Proportion
Trajet domicile-travail à l'intérieur de la municipalité	18,2%
Trajet domicile-travail jusqu'à une municipalité différente à l'intérieur de la MRC de Montcalm	17,2%
Trajet domicile-travail jusqu'à une municipalité différente (SDR) à l'intérieur d'une MRC différente	64,6%

Source : Statistique Canada, Recensement de 2016

2.3.7. Revenu

Le revenu médian des particuliers de Saint-Calixte est de 34 000 \$, alors que le revenu moyen des particuliers est de 39 320. En guise de comparaison, le revenu médian des particuliers dans l'ensemble de la MRC de Montcalm est de 39 200, alors que le revenu moyen des particuliers y est de 44 080. À la lecture du tableau suivant, on constate que les écarts entre la MRC et la municipalité sont plus grands lorsqu'il est question du revenu des ménages. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait qu'il y a une plus grande proportion de ménages de petite taille à Saint-Calixte.

Tableau 16 - Données sur le revenu (2020)

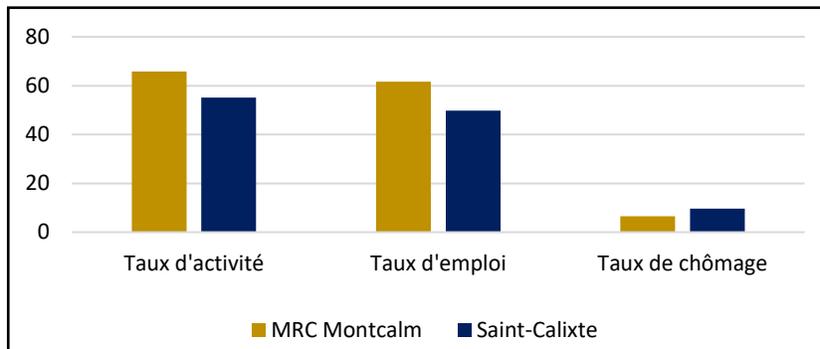
Données sur le revenu	Saint-Calixte	MRC de Montcalm
Revenu médian des particuliers (\$)	34 000	39 200
Revenu moyen des particuliers (\$)	39 320	44 080
Revenu médian des ménages (\$)	59 600	74 000
Revenu moyen des ménages (\$)	69 600	83 100

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021

2.3.8. Activité de la population

Tout comme le taux d'emploi, on remarque que le taux d'activité de la population de Saint-Calixte est inférieur à celui de l'ensemble de la population de la MRC Montcalm avec un écart de plus ou moins 10%. Le taux de chômage de la Municipalité de Saint-Calixte est en concordance avec cet écart puisque celui-ci atteint 9,6% en 2021 alors que celui de la MRC Montcalm est à 6,5%. On remarque que cet écart est en lien avec le taux d'activité et le taux d'emploi qui sont beaucoup moins importants sur le territoire de la Municipalité que sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Tableau 17 : Activité de la population



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

2.4. Les fonctions urbaines et rurales

Bien que Saint-Calixte soit localisée à proximité du pôle urbain régional de Saint-Lin-Laurentides, on remarque tout de même la présence de nombreuses fonctions urbaines et rurales sur le territoire de Saint-Calixte. La présente section fait état de ces différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte. Par fonctions urbaines et rurales, nous faisons référence aux usages se retrouvant en prédominance sur le territoire. Nous pouvons en ressortir les groupes suivants :

	Le périmètre d'urbanisation
	La fonction résidentielle
	La fonction commerciale
	La fonction industrielle
	La fonction institutionnelle et communautaire
	La fonction récréotouristique et culturelle
	La fonction agricole
	Les équipements

2.4.1. Le périmètre d'urbanisation



Plan 1 – Concept d'organisation spatiale

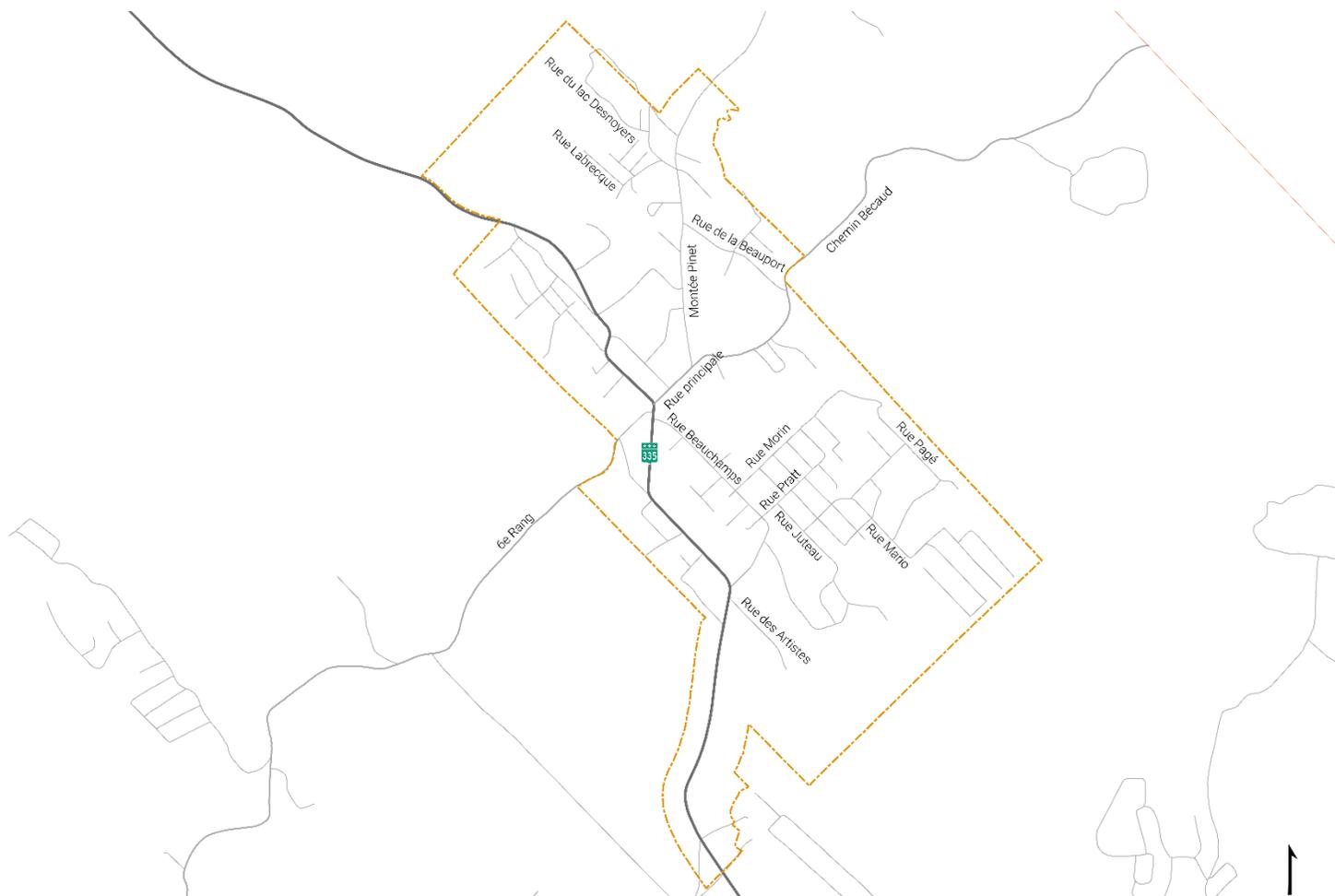
Plan 2.2 – Grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation, aussi appelé périmètre urbain, regroupe les principales fonctions urbaines de Saint-Calixte. Sa délimitation permet de structurer le développement aux échelles régionale et locale en différenciant les milieux ruraux des milieux urbains.

Le tracé du périmètre urbain permet à la Municipalité d'assurer un contrôle sur son expansion urbaine en évitant l'éparpillement des usages à caractère urbain. La concentration de ces usages au sein du périmètre d'urbanisation contribue à la fois à rentabiliser les services municipaux et à réduire l'étalement urbain. Les priorités de développement de Saint-Calixte débutent donc avec la consolidation du périmètre urbain.

Le périmètre d'urbanisation s'étend sur une superficie de 3,4 km² et ses limites sont identifiées au *Plan 1 – Concept d'organisation spatiale*.

Figure 4 - Localisation du périmètre d'urbanisation





SAINT-CALIXTE

Il est à noter que le périmètre d'urbanisation de Saint-Calixte comprend actuellement des espaces qui ne semblent pas nécessairement être les plus propices au développement à la limite sud-est de la Municipalité, ainsi qu'au nord-est, en raison de l'absence de services municipaux les desservant. En effet, la concentration des services vers l'ouest du territoire du centre urbain pourrait éventuellement mener à une réflexion de la municipalité quant à la délimitation du périmètre d'urbanisation actuel pour tenir compte des infrastructures existantes de manière à les rentabiliser au maximum.

2.4.2. La fonction résidentielle

La fonction résidentielle est la principale fonction urbaine présente à Saint-Calixte. Celle-ci se caractérise principalement par un cadre bâti de faible densité. Pour illustrer ce phénomène, la typologie résidentielle unifamiliale isolée représente en 2016, 93% de l'inventaire résidentiel de la municipalité. Le 7% résiduel est divisé en quelques habitations unifamiliales jumelées (1%), en habitations bifamiliales (2%), en habitations multifamiliales (3%) et en autres types de logements (1%) (Recensement de 2016, Statistiques Canada). Cela étant dit, la municipalité a réalisé certains efforts de densification dans les dernières années. Les zones en milieu urbain autorisent dorénavant, en plus de l'unifamilial, des usages bifamilial, trifamilial et multifamilial. Certains secteurs visés pour le redéveloppement ont des densités projetées allant de 15,5 à 60 logements à l'hectare.

La plupart des ménages sont des ménages propriétaires. En effet, sur 2835 ménages, 2 340 (82,5%) sont propriétaires de leur logement.

La fonction résidentielle est divisée entre le noyau villageois et les secteurs de villégiatures à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. La faible concentration résidentielle (640 résidences sur 2 942 en 2011) dans le périmètre d'urbanisation contribue à réduire l'activité économique dans celui-ci.

Mis à part le noyau villageois, la municipalité est caractérisée par la présence de développements résidentiels associés à la villégiature. En période estivale, la population de Saint-Calixte connaît une augmentation considérable par rapport à la population régulière.

La villégiature et le développement hors du périmètre urbain

Au tournant des années 70, la région a connu un important développement récréotouristique avec la construction de nombreuses résidences secondaires. À Saint-Calixte, deux secteurs de villégiature se sont ainsi formés au sud-ouest et au sud-est de la municipalité. Ceux-ci sont localisés à la fois à l'extérieur de la zone agricole permanente et du périmètre d'urbanisation. Les secteurs de villégiature correspondent à des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une autorisation en vertu d'un Plan d'aménagement d'ensemble délivré par la municipalité.

Aujourd'hui, ces résidences secondaires sont progressivement transformées en résidences principales. Pour illustrer ce phénomène de rurbanisation, en 2006, on comptait sur le territoire de la municipalité 2 426 unités de résidences permanentes et 819 chalets. En 2012, ces nombres étaient passés à 3 635 unités de résidence permanente et à 646 chalets. Ce phénomène peut notamment entraîner des problématiques d'aménagement relatives au traitement des eaux usées, au maintien du réseau de circulation ou encore au manque d'équipements récréatifs. Une pression croissante est donc exercée sur tous les services de la Municipalité. Ces secteurs doivent faire l'objet d'un encadrement particulier afin de préserver la qualité de vie qui les distingue.

La majorité des nouvelles constructions résidentielles sont localisées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Dans les dernières années, la proportion de nouvelles constructions hors du périmètre d'urbanisation a augmenté par rapport aux nouvelles constructions à l'intérieur de celui-ci. À titre d'exemple, cette proportion est passée de 85,2% (304 logements sur un total de 359) pour la période de 2000 à 2010 à 90,4% (142 logements sur un total de 157) pour la période de 2011 à 2015.

Dans l'objectif d'orienter le développement résidentiel dans les périmètres urbains sur son territoire, la MRC de Montcalm a introduit des mesures de contingentement pour limiter le développement hors des périmètres urbains. Pour cette raison, la municipalité transmet annuellement à la MRC une compilation des nouvelles constructions hors des périmètres urbains.

2.4.3. La fonction commerciale

Le développement commercial de la municipalité s'est effectué le long de la route 335 de façon dispersée. Malgré cette dispersion, deux concentrations plus importantes de commerces sont observables. La première est située dans le noyau villageois alors que la deuxième se localise dans le secteur nord de la municipalité. La dispersion de la fonction résidentielle sur le territoire est à la source de fuites commerciales.

Parmi les commerces et les services que l'on retrouve sur le territoire de Saint-Calixte, on peut compter des commerces liés : à l'alimentation et au dépannage, aux activités des entrepreneurs et contracteurs, à l'automobile, à l'hébergement, aux activités récréatives ainsi qu'à d'autres activités diverses. Plusieurs besoins restent toujours à combler par l'offre commerciale.

Les commerces de la municipalité ont, pour la plupart, une portée et une importance locale. Ce sont donc des établissements qui visent à répondre aux besoins immédiats des résidents et des résidentes. Pour les besoins plus variés, la municipalité est dépendante des agglomérations urbaines à proximité, comme celles de Joliette, de Saint-Jérôme et même de Montréal. La dispersion des secteurs résidentiels sur le territoire provoque des fuites commerciales et résulte en l'absence d'une masse critique pour fréquenter les commerces locaux. Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm indique d'ailleurs que les commerces d'envergure régionale sont uniquement autorisés sur les territoires de Sainte-Juliette et de Saint-Lin-Laurentides, de manière à assurer une concentration de ces établissements à proximité des bassins importants de consommateurs potentiels.

La stratégie de croissance de la fonction commerciale misera donc principalement sur la consolidation de l'offre commerciale dans le noyau villageois. La municipalité gagnerait à concentrer les établissements commerciaux sur le long de la route 335, entre les intersections avec la rue Alexandre et la rue Principale. La consolidation de la fonction commerciale dans ce secteur renforcerait son attractivité, ce qui aurait également pour effet de renforcer le noyau villageois.



2.4.4. La fonction industrielle

La fonction industrielle sur le territoire de Saint-Calixte permet essentiellement de répondre à des besoins locaux. Deux secteurs industriels sont circonscrits sur le territoire. Au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm, ces secteurs sont identifiés dans l'affectation para-industrielle.

La dispersion de l'activité industrielle sur le territoire peut se traduire par une desserte en infrastructure déficiente et par des secteurs industriels peu attrayants dans une perspective de développement durable. La municipalité favorise donc sur la consolidation des secteurs industriels existants plutôt que l'aménagement de nouvelles zones industrielles.

Six (6) sablières se retrouvent également sur le territoire de la municipalité. Celles-ci ne sont pas nécessairement localisées dans les secteurs industriels. Cela étant dit, les sablières toujours en activité sont circonscrites par la réglementation d'urbanisme et encadré par le régime de droits acquis. Certaines entreprises œuvrant dans l'industrie forestière sont aussi présentes sur le territoire de Saint-Calixte où on dénombre d'ailleurs deux (2) scieries, représentant 8,7 % du nombre de scieries total de la MRC de Montcalm.

Tableau 18 - Secteurs industriels

Secteur	Superficie	Superficie disponible	Activités
Secteur principal (route 335 et 10 ^e rang)	34,5 hectares	4,6 hectares	Entrepreneur en construction Entrepôt Poste Hydro-Québec Immeuble vacant
Secteur nord (route 335)	7,4 hectares	7,6 hectares	

Source : MRC de Montcalm, octobre 2016

Malgré ces atouts, le choix a été fait par les instances locales de concentrer les nouveaux espaces industriels au sein du campus industriel de Saint-Roch-de-l'Achigan. Dans une logique de consolidation et de rationalisation du territoire, cet équipement à caractère collectif permet de positionner les activités industrielles de manière stratégique. Ce secteur possède une vocation axée sur le développement et la conception d'équipements sportifs, notamment en raison de la présence d'un centre de recherche

L'industrie forestière

Dans la région de Lanaudière et, par le fait même, dans la MRC de Montcalm, l'industrie du bois représente un secteur d'activités important pour l'économie et le développement social du territoire. La cohabitation harmonieuse des fonctions résidentielles et récréatives avec l'industrie forestière demeure un enjeu et nécessite un contrôle des nuisances adéquat. Le développement futur de cette industrie devra aussi nécessairement prendre en considération ces enjeux d'aménagement durable et de développement du territoire forestier.

La gestion des matières résiduelles

La collecte régulière des ordures et des matières recyclables est assurée par la Municipalité. À compter du mois de mai 2021, la Municipalité offrira également le service de collecte des matières organiques à ses citoyens.

Depuis 2010, la municipalité est équipée d'un écocentre. Celui-ci est localisé au 315, rue Lajoie. Les matériaux acceptés à l'écocentre comprennent, sans s'y limiter : les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD), les huiles, les matériaux granulaires, le matériel informatique et électronique, les métaux ferreux et non ferreux, les objets encombrants et objets réutilisables, les peintures, les plastiques, les pneus usés, le propane et le butane, les résidus verts et les résidus domestiques dangereux (RDD). La municipalité est en processus de transformer cet écocentre en écocentre contrôlé conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montcalm.

On retrouve également sur le territoire deux centres de récupération et de valorisation de textile aux Ailes de l'espoir de Saint-Calixte, localisé au 240, rue Alexandre ainsi que les Trouvailles à bas prix, localisé au 6292, rue Principale. La présence de ces établissements sur le territoire incite au réemploi des matériaux comme les vêtements ou les objets de cuisine.

2.4.5. La fonction institutionnelle, communautaire et culturelle

Malgré la prédominance du pôle institutionnel de Sainte-Julienne, en périphérie, on remarque la présence de la fonction institutionnelle, communautaire et culturelle sur le territoire de Saint-Calixte. La grande majorité de cette fonction est localisée dans le noyau villageois ou à proximité. La présence et le maintien de ces fonctions sont essentiels au dynamisme du secteur. Dans une optique de consolidation du noyau villageois, l'implantation des nouveaux équipements institutionnels, communautaires et culturels sera privilégiée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Les équipements institutionnels, communautaires et culturels sont les suivants :

	Équipements institutionnels <ul style="list-style-type: none">• Hôtel de ville et bibliothèque• Garage municipal• Écocentre• Casernes de pompiers• Bureau de poste• Caisse populaire
	Équipements scolaires <ul style="list-style-type: none">• École primaire Louis-Joseph-Martel• École primaire La Gentiane
	Équipements de santé <ul style="list-style-type: none">• Cliniques médicales• Pharmacie Proxim• Denturologiste
	Résidences pour personnes âgées / logements sociaux



- HLM pour personnes âgées
- HLM pour familles à faibles revenus



Les structures culturelles et communautaires

- Maison des jeunes La relève Saint-Calixte
- Chevalier de Colomb
- Club optimiste
- Société d'horticulture
- L'AFEAS
- Les fermières
- Les filles d'Isabelle
- Les Ailes de l'espoir de Saint-Calixte
- Centre communautaire et de la culture
- Club de l'âge d'or
- Comptoir trouvailles à bas prix (dans le presbytère)
- Club des petits déjeuners
- Table de concertation sociale de Saint-Calixte



Les structures de garde

- CPE La montagne enchantée
- Service de garde de l'école L.-J. Martel

Il est à noter que depuis janvier 2023, le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm, qui assure déjà la protection des municipalités de Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Esprit, Saint-Jacques et Saint-Alexis couvre maintenant le territoire de Saint-Calixte. Les effectifs de la sécurité de la MRC de Montcalm atteignent près de 80 pompiers suivant l'intégration des effectifs du Service de sécurité incendie de Saint-Calixte, permettant une couverture encore plus efficace sur l'ensemble du territoire des municipalités qu'ils couvrent au sein de la MRC.

2.4.6. La fonction récréative et récréotouristique

Avec son vaste espace ainsi qu'avec ses nombreux lacs et boisés, Saint-Calixte dispose d'un fort potentiel de développement récréatif, récréotouristique et événementiel. Cela étant dit, la municipalité pourrait être mieux desservie en équipements récréatifs et récréotouristiques. Bien que l'on note déjà la présence d'activités récréotouristiques sur le territoire, les plus belles localisations sont principalement occupées par la villégiature et ne profitent qu'à une minorité de privilégiés. L'offre récréotouristique est défailante par son manque de structure, de produits et de concepts. Pour l'instant, cette offre dépend principalement d'initiatives de nature privée.

Les équipements récréatifs et récréotouristiques de Saint-Calixte sont les suivants :

	<p>Équipements récréotouristiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Piste d'hébertisme (plein air)• Club de balade équestre des Laurentides• Sentiers de 4 X 4• Sentiers de motoneige• Complexe d'attractions Atlantide (camping, parc aquatique, zoo, hôtel, etc.)• Camping le Circuit• 45° nord, site événementiel• Gîte au Château Pin• Ébergement Les pieds sur terre• Le royaume de Nulle Part• Parc régional de la MRC de Montcalm• Ma yourte au cœur des collines• Ô 6^e rang
	<p>Parcs et équipements sportifs</p> <ul style="list-style-type: none">• Parc Céline Gaudet• Accès à l'eau du lac Rond• Parc et accès à l'eau du lac Duffy• Accès à l'eau du lac Pinet• Accès à l'eau du lac Dodon• Accès à l'eau du lac Bécaud• Parc et accès à l'eau du lac Siesta (via la rue des Cèdres)• Accès à l'eau du lac des Quatre Saisons• Centre communautaire et de la culture• Parc Siesta• Parc Central

Le parc régional de la MRC de Montcalm

En 2013, la MRC a acheté un terrain au nord-ouest du territoire de la municipalité dans l'intention d'y aménager un nouveau parc régional. Depuis, la Conférence régionale des élus de Lanaudière a octroyé des fonds financiers via le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour la réalisation d'un Plan de caractérisation des potentiels multiresources du futur parc régional.

Le projet est maintenant bien avancé. L'ouverture des premiers sentiers est planifiée pour l'année 2021. La mise en place d'un tel parc contribuera à structurer ainsi qu'à développer l'offre récréotouristique, de villégiature et d'évènements sur le territoire de Saint-Calixte comme sur celui de la MRC de Montcalm.



2.4.7. La fonction agricole

Contrairement aux autres municipalités de la MRC de Montcalm, la zone agricole n'occupe qu'une très faible proportion du territoire de Saint-Calixte. Pour mettre en perspective, la part de la municipalité dans le total de la zone agricole de la MRC est inférieure à 1 %. En effet, sur les 14 258 hectares qui composent le territoire de la municipalité, seuls 197 hectares font partie de la zone agricole décrétée. C'est donc 1% du territoire de Saint-Calixte qui est en zone agricole. On retrouve deux érablières sur le territoire sur les rues Gaëtan et du Lac-Pinet ainsi qu'une porcherie sur le 4^e rang.

Cette situation s'explique notamment par les caractéristiques des sols de Saint-Calixte, qui sont largement minéralisés et recouverts d'une mince couche d'humus. Ces sols sont peu propices aux activités d'agriculture et il est très ardu pour les agriculteurs de rentabiliser une exploitation agricole à Saint-Calixte.

La quasi-absence de l'agriculture est compensée par la présence de certaines exploitations forestières. Bien qu'elles soient accompagnées de plusieurs bienfaits économiques, les activités forestières posent plusieurs enjeux d'aménagement, notamment ceux liés à la préservation des paysages et de la biodiversité.

Il est à noter qu'un *plan de développement de la zone agricole* (PDZA) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Montcalm. Le PDZA identifie notamment les forces, faiblesses, potentiels et contraintes de la fonction agricole sur le territoire de la MRC, en plus de proposer un plan d'actions qui sont réparties en fonction de cinq (5) thématiques :

1. Promotion et la valorisation de l'agriculture ;
2. Les entreprises agricoles : moteur de développement économique ;s
3. Relève : Transfert et démarrage d'entreprise ;
4. Environnement, entretien et valorisation du paysage ;
5. Institutionnel.

2.4.8. Les équipements et services

Saint-Calixte est doté d'un réseau d'égout ainsi que d'un réseau d'aqueduc qui desservent la majeure partie du périmètre d'urbanisation. L'absence de ces réseaux à l'extérieur du périmètre d'urbanisation y limite considérablement les opportunités de développement.

La municipalité comprend également un ensemble d'équipements qui répondent à certains besoins locaux ou encore qui émanent d'autorité supérieure permettant le transport de certaines ressources. Comme mentionné précédemment, ces équipements viennent imposer une certaine structure au territoire et peuvent avoir un impact sur son développement, notamment en raison des nuisances qui peuvent être engendrées et des mesures de sécurité qui doivent être prévues. Voici une liste des principaux équipements :

- Ligne de transport d'énergie et poste électrique ;
- Tours de télécommunication, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain ;
- Réseau de distribution de télécommunications ;
- Service de sécurité incendie.

La municipalité est desservie par le réseau de fibre optique Luciole. Cette initiative de la MRC vise à solutionner la problématique de leurs citoyens et citoyennes établis hors des périmètres urbains n'ayant pas ou que très peu accès à l'Internet.

2.5. La gestion de l'urbanisation

2.5.1. Densification du périmètre urbain

Pour répondre aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, la MRC de Montcalm prévoit des dispositions visant à consolider les pôles et noyaux urbains afin de rentabiliser les services et infrastructures existantes ou projetées tout en diversifiant le parc résidentiel et en concentrant les densités plus élevées dans les périmètres urbains. Ces directives se concrétisent par la fixation d'objectifs de densité à atteindre sur une période donnée dans certains secteurs ciblés. Ces objectifs sont déterminés en fonction des caractéristiques du milieu, notamment par l'intensité de l'occupation du sol.

L'exercice de planification en cours s'échelonne jusqu'en 2031. Saint-Calixte, pour laquelle une densité brute de 4,6 logements à l'hectare était observée en 2014, se voit attribuer un seuil minimal de 7 logements à l'hectare applicable aux nouveaux projets de développement desservis par les services d'aqueduc et d'égouts pour la période s'étendant des années 2027 à 2031. Pour assurer une densification progressive, les objectifs de densité applicables aux nouveaux projets de développement augmentent de façon linéaire à chaque sous-période de quatre ans. Les objectifs de densité brute des nouveaux projets, de 2022 à la fin de l'exercice de planification, sont donc les suivants :

Tableau 19 - Objectifs de densité par période

	2022-2026	2027-2031	Moyenne
Objectif de densité (log./ha)	6,4	7,0	6,7

Les infrastructures de traitement des eaux usées et d'égouts représentent cependant un obstacle important à la densification de la Municipalité au sein de son périmètre d'urbanisation dans la mesure où tous les secteurs localisés à l'intérieur de ce dernier ne sont pas desservis par les services d'aqueduc et d'égouts. Ces derniers ne sont toutefois pas visés par le seuil minimal de 7 logements par hectare qui, rappelons-le, est seulement applicable aux projets de développement entièrement desservis par les infrastructures. Il est donc à prévoir que la densification du périmètre d'urbanisation se fera aussi par l'entremise de développements n'étant pas complètement desservis, et étant ainsi visés par un seuil minimal de densification de 5 logements à l'hectare.

2.5.2. Les espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation

Les objectifs de densité ne peuvent logiquement pas être appliqués sur l'ensemble du territoire. Des insertions de haute densité dans des secteurs déjà construits auraient pour effet de dénaturer les milieux existants. La planification de la densité commence donc par l'identification



SAINT-CALIXTE

et la caractérisation des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation. La façon d'appliquer ces objectifs de densité dépend ensuite de cette caractérisation. À cet effet, deux catégories d'espaces disponibles ont été identifiées : les espaces disponibles sans contraintes (non-desservis, 1 service, 2 services) et les espaces de requalification. À des fins d'interprétation, les espaces disponibles sans contrainte déjà planifiés ne sont pas considérés car aucun projet n'est actuellement en cours.

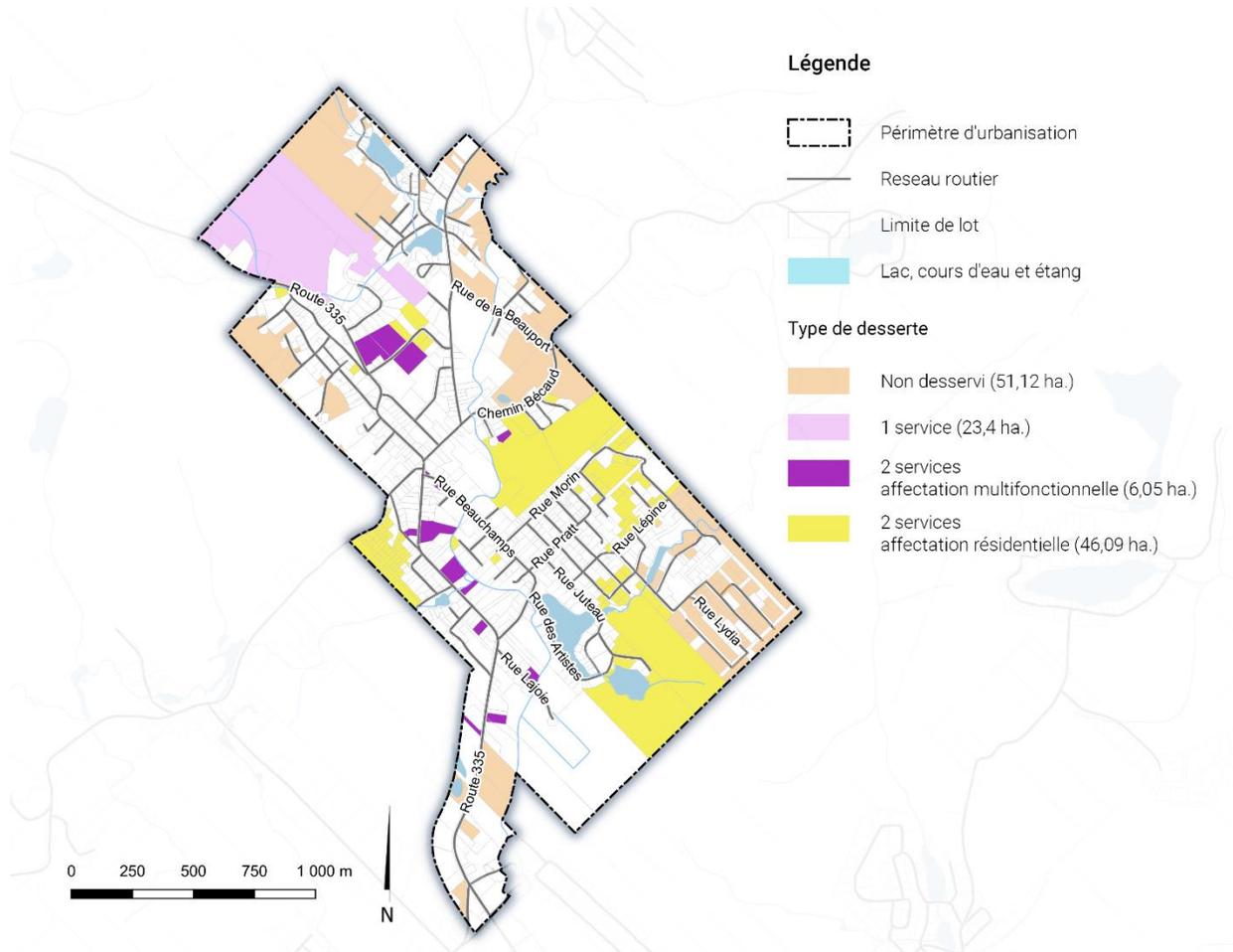
Il est à noter que les espaces localisés au sein de l'affectation multifonctionnelle sont visés, au sein du présent exercice de planification, par une densité minimale applicable de 10 logements à l'hectare lorsque desservis par 2 services, alors que les espaces localisés au sein de l'affectation résidentielle sont visés par une densité minimale applicable de 7 logements à l'hectare, toujours lorsque desservis par 2 services.

Tableau 20 - Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et application des objectifs de densité

Catégorie d'espaces disponibles	Définition	Sup.	Normes de densité	Capacité d'accueil (logements)	Exigence selon le SADR de la MRC de Montcalm (moyenne 2022-2031)
Espaces disponibles sans contraintes	Secteurs où il n'y a pas de contraintes à l'application des objectifs de densité	<u>2 services</u> 51,12 ha.	<p><u>2 services</u></p> <p>Espaces disponibles sans contraintes en affectation multifonctionnelle : 10 log./ha</p> <p>Espaces disponibles sans contraintes en affectation résidentielle : 7 log./ha</p>	Logements desservis : (6,05 ha * 10) + (46,09 ha * 7) = 382 logements	Logements desservis (6,7 log./ha): 52,55 ha * 6,7 = 352 logements
		<u>1 service</u> 23,4 ha.	<p><u>1 service</u></p> <p>Espaces disponibles sans contraintes : 5 log./ha</p>	Logements partiellement desservis : 23,4 ha * 5 = 117 logements	/
		<u>Non-desservis</u> 51,12 ha.	<p><u>Non-desservis</u></p> <p>0-3 log./ha</p>	Logements non-desservis : 51,12 ha * 3 = 153 logements	/
Espaces de requalification	Secteurs visés pour l'application des objectifs de densité dans le cas d'une réaffectation du sol	0 ha.	La moyenne des objectifs pour l'exercice de planification prenant fin en 2031 (6,7 log./ha) est appliquée dans le cas d'une requalification	s.o.	/

Saint-Calixte dispose donc d'espaces disponibles pour la construction de 652 logements, dont 382 logements desservis et 117 logements partiellement desservis. La Municipalité n'a toutefois pu identifier aucun espace voué à la requalification.

Figure 5 : Localisation des terrains vacants à vocation résidentielle au sein du périmètre d'urbanisation



2.5.3. Les espaces disponibles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Saint-Calixte peut aussi accueillir des usages résidentiels dans les secteurs de villégiature en zone blanche. Bien que la nature et les caractéristiques de ces secteurs en font des endroits inappropriés pour la densification, les espaces disponibles dans leurs limites peuvent tout de même répondre à un besoin en espace résidentiel. Le développement de ces zones est toutefois assujéti à des normes de contingentement visant à favoriser la concentration des nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

En tenant compte des normes de lotissement et des caractéristiques propres à ces deux types de secteurs, on dénombrait en 2019, 263,5 hectares disponibles, correspondant à 232 espaces disponibles, dans les aires de villégiatures.

Afin de limiter le développement hors du périmètre d'urbanisation, la municipalité s'engage à remettre annuellement un rapport de mesure de contingence à la MRC. Ce rapport permettra à la MRC de comptabiliser le nombre de permis de construction émis afin de limiter le développement hors des périmètres urbains.

2.5.4. Les parties du territoire fortement imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur.

En raison de la concentration de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où se concentrent la majorité des constructions et des surfaces imperméables, l'ensemble du périmètre d'urbanisation de Saint-Calixte, tel qu'identifié au plan de zonage, est sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

La réglementation normative intègre des dispositions spécifiques permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques dont notamment, et de manière non-exhaustive, l'obligation d'aménager les espaces libres à l'aide d'une couverture végétale, l'obligation de respecter un ratio d'arbre minimal par superficie de terrain et par type d'usage, l'obligation d'intégrer des îlots de verdure aux espaces de stationnement d'envergure, ainsi que des dispositions relatives à l'indice de réflectance solaire des matériaux utilisés pour la conception des toits plats.

2.5.5. Équipements et services régionaux

Il est à noter que les nouveaux équipements et services régionaux sont interdits au sein du territoire de la Municipalité de manière à respecter les objectifs régionaux relatifs à la gestion de l'urbanisation. Les équipements et services régionaux existants avant le 1^{er} novembre 2019 peuvent toutefois continuer d'être exploités.

Les équipements et services régionaux visés par cette prohibition sont les suivants :

1. Les services administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux desservant l'ensemble de la MRC et la région administrative de Lanaudière, à l'exception des services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieurs et ceux rattachés à une ressource spécifique du milieu ;
2. Les équipements scolaires d'enseignement collégial et universitaire, à l'exception des maisons d'enseignement rattachées à une ressource spécifique du milieu (ex : école d'agriculture) ;

3. Les établissements publics reliés à la santé et aux services sociaux de type centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins de longue durée et centre de réadaptation de nature publique au sens de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), à l'exception des comptoirs de services (ex : CLSC) décentrés par rapport au siège social de l'établissement ;
4. Les équipements d'administration de la justice tels que Palais de Justice, mais à l'exception des centres de probation et de détention ;
5. Les équipements culturels majeurs à caractère permanent desservant la MRC de Montcalm et la région administrative de Lanaudière, à l'exception des équipements reliés à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative lorsque les caractéristiques du site le requièrent (ex : musée, centre d'interprétation, ou autres).

2.5.6. Orientation 10 du PMAD

Il est à noter que le territoire de la MRC de Montcalm, où se localise Saint-Calixte, doit prendre en considération l'orientation 10 du MAMH en lien avec *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Montréal en raison de sa localisation péri-métropolitaine, bien que ne faisant pas partie intégrante du territoire de la CMM. Cette dernière stipule que dans l'optique de complémentarité des planifications métropolitaines et péri-métropolitaines, il est nécessaire de consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé au sein des MRC péri-métropolitaines.

Concrètement, plusieurs attentes sont identifiées en lien avec l'atteinte de cette orientation, soit :

- Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
 - o L'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun ;
 - o Le redéveloppement et la requalification des terrains ;
 - o L'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu ;
- Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées;
- À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages ;
- À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun ;

La MRC de Montcalm s'est ainsi donné l'objectif de consolider ses noyaux villageois et urbains afin d'en assurer la pérennité. Dans le cas de Saint-Calixte, et de manière à consolider le noyau urbain, de maximiser l'utilisation des infrastructures et de limiter l'étalement urbain, ces objectifs se matérialise par l'analyse des espaces disponibles au sein des périmètres d'urbanisation, ainsi que l'adaptation de la réglementation pour assurer une densification du territoire adaptée aux

projections démographiques et à sa capacité d'accueil en imposant des seuils de densité minimaux à atteindre au sein des espaces à développer.

2.5.7. Commerces et services régionaux

Afin d'orienter le développement et la croissance de son offre commerciale, la MRC intègre la notion de commerce régional, soit : des commerces ayant une superficie de plancher minimale de 3 000 m². Leur implantation est toutefois limitée aux deux pôles régionaux de Sainte-Julienne et de Saint-Lin–Laurentides et ils ne sont donc pas autorisés sur le territoire de Saint-Calixte.

Les commerces dont l'activité principale concerne la vente au détail de produits reliés à l'alimentation et dont la superficie de plancher est supérieure à 3 000 m² sont toutefois autorisés dans les aires d'affectation urbaine.

2.5.8. Planification des rues à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Puisque la Municipalité de Saint-Calixte dispose d'espaces toujours disponibles au sein de son périmètre d'urbanisation, le territoire est caractérisé par un potentiel important de développement, sous réserve de la disponibilité des services d'aqueduc et d'égouts. De manière permettre la réalisation ou la concrétisation de développements résidentiels, la Municipalité prévoit l'ouverture ou le prolongement de trois (3) nouvelles rues sur son territoire. Les rues en question seront toutes des voies locales et ne serviront ainsi pas à accueillir un flux important de circulation au même titre qu'une voie collectrice ou une artère. Les rues projetées sont les suivantes :

Secteur 1

Dans la portion nord du périmètre d'urbanisation, une rue locale est projetée à l'est du tracé de la route 335 et devra venir s'y raccorder. Le secteur voué à l'accueil de ladite rue est caractérisé par la présence de contraintes naturelles, soit la présence de milieux humides potentiels et de cours d'eau. Il est à noter que la présence des contraintes en question devra être validée lors du développement du projet par l'entremise des documents et expertises exigées en vertu du règlement sur les permis et certificats. Des dispositions normatives relatives à la prise en compte desdites contraintes sont prévues à la réglementation municipale et permettront d'assurer un développement cohérent avec les particularités naturelles du milieu ;

Secteur 2

Dans la portion centrale du périmètre d'urbanisation, le prolongement de la rue de la rivière est projeté, de manière à permettre du développement résidentiel entre le rond-point actuel de la rue de la rivière et les lots localisés à l'ouest de la rue Morin. Cette rue sera à vocation locale. Le secteur est caractérisé par la présence de milieux humides potentiels, de zones inondables et de points de captage d'eau souterraine ;

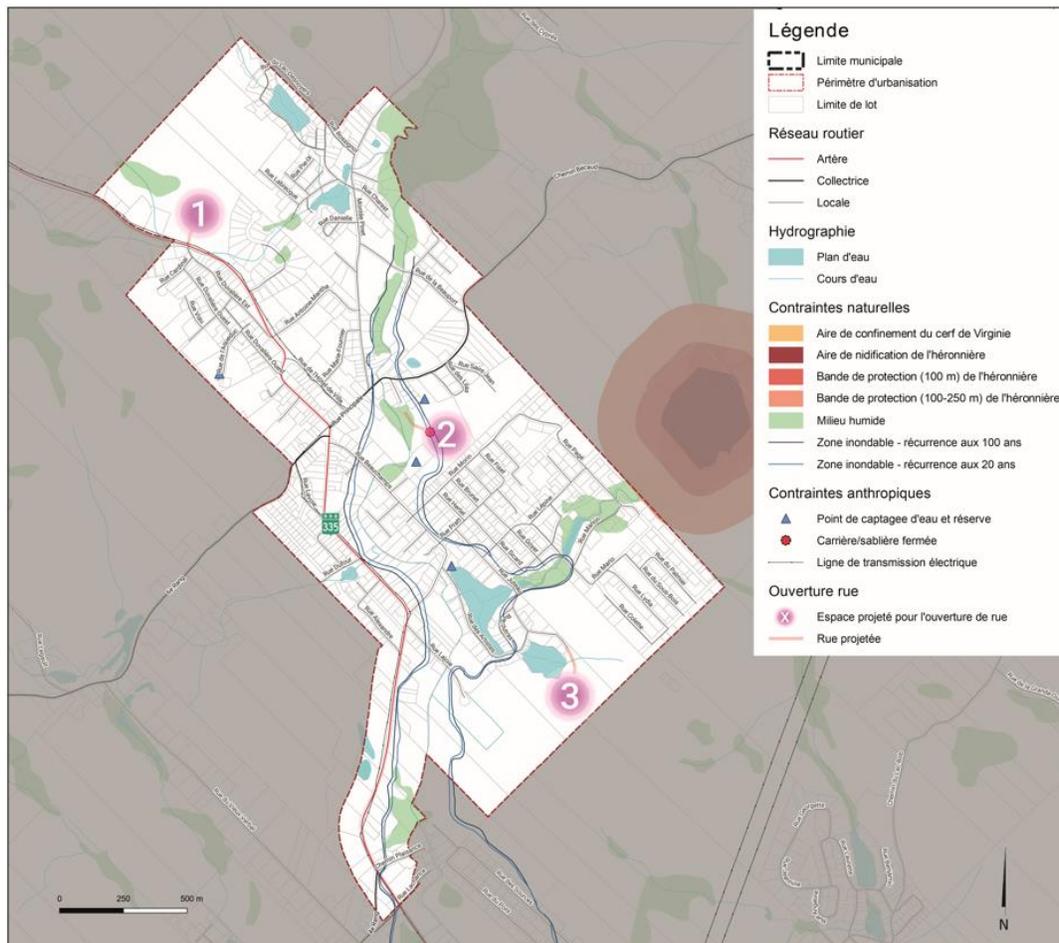
Secteur 3

Dans la portion sud du périmètre d'urbanisation, une troisième rue locale est projetée à l'est du lac Dufour. Bien que l'emplacement exact où ce nouveau tracé sera raccordé n'est pas encore défini, la présence du lac suppose de prendre en compte les contraintes relatives aux mesures de protection applicables (protection riveraine, présence de cours d'eau, etc.) et le raccordement pourrait donc possiblement se faire par l'entremise de la

rue Bélanger ou dans l'axe de la rue Jutras. Il est à noter qu'en fonction des contraintes présentes sur le site il pourrait être envisageable de prévoir le bouclage des rues existantes pour assurer la fluidité des déplacements et limiter la présence de ronds-points au sein du périmètre d'urbanisation.

Pour l'ensemble de ces voies de circulation projetées, un encadrement normatif est prévu au règlement de lotissement en vigueur. La largeur projetée de l'emprise est ainsi fixée entre 15 et 20 mètres, selon le niveau de desserte en égout et en aqueduc.

La carte suivante illustre les 3 secteurs en question et indique la localisation approximative des nouvelles rues ou prolongement de rues existantes projetées :



À des fins d'interprétation, les tracés projetés identifiés au plan ne représentent pas le tracé définitif des rues en question, ni l'emplacement définitif de leur raccordement au réseau existant et sont uniquement indiqués à titre indicatif de manière à illustrer les raccordements possibles.

(Amendement règlement 746-2024)

3. CHOIX D'AMÉNAGEMENT

3.1. Consultation citoyenne en ligne

Dans l'optique de mieux cerner les valeurs, les concepts et les éléments prioritaires que les citoyennes et les citoyens de Saint-Calixte veulent mettre de l'avant dans le contexte de la révision de son Plan d'urbanisme, la municipalité a tenu une activité de participation citoyenne. L'activité, qui prenait la forme d'un sondage en ligne via la plateforme *consultationpublique.com*, s'est déroulée du 21 juillet au 23 août 2020. Un total de 301 participants a répondu à l'appel.

La consultation en ligne a permis à la municipalité de recueillir des opinions citoyennes auprès de plusieurs. Les principales thématiques du sondage portaient sur la perception de la municipalité, sur l'état et la fréquentation du noyau villageois ainsi que sur la question du récréotourisme. 95% des répondants étaient propriétaires de leur logement et plus de 50% d'entre eux résidaient à Saint-Calixte depuis au moins 10 ans.

Au niveau de la perception de la municipalité, plus de 50% des répondants ont donné comme principale raison d'avoir choisi Saint-Calixte comme lieu de résidence la quiétude et la tranquillité des lieux. Pour d'autres répondants, la principale raison était la proximité des espaces naturels (25%) et l'accessibilité (\$) des terrains. Des perceptions positives de Saint-Calixte, on retient que les citoyens apprécient la tranquillité des lieux ainsi que leur caractère naturel. À la question « qu'est-ce qui rend unique la municipalité de Saint-Calixte », la majorité des répondants ont choisi « ses paysages » et « sa localisation géographique » comme premier et deuxième choix. Du côté des perceptions négatives, les allusions au mauvais état des routes et à la détérioration du cadre bâti et des infrastructures font surface. D'ailleurs, 67% des gens ont répondu qu'il faudrait plus d'attention dans l'aménagement des rues et des espaces publics à la question « qu'est-ce que Saint-Calixte devrait être en mesure de vous offrir afin que vous choisissiez de continuer à y demeurer ».

Au sujet de leur fréquentation du noyau villageois, plus de 50% des répondants ont dit se rendre au noyau villageois pour effectuer des achats au moins une fois par semaine. À l'inverse, un peu plus de 20% des répondants ont indiqué ne s'y rendre que très rarement (quelque fois par année ou jamais). La principale problématique relative au noyau villageois que le sondage a permis de mettre en lumière est celle de l'offre commerciale restreinte. 67% des répondants ont indiqué croire qu'ils fréquenteraient le noyau villageois davantage si quelques commerces de proximité faisaient leur apparition. D'ailleurs, le type d'établissements commerciaux que les citoyennes et les citoyens veulent voir apparaître sont principalement liés à l'alimentation (commerces de proximité, restaurants, marchés publics, etc.). Outre l'offre commerciale, des préoccupations ont été soulevées par rapport à l'état du réseau routier ainsi qu'au manque d'infrastructures pour les déplacements actifs. Près de 50% des participants ont d'ailleurs fait part de leur insatisfaction par rapport à la qualité et à la disponibilité des infrastructures de déplacements actifs.

Par rapport au développement du récréotourisme, plusieurs répondants ont démontré de l'intérêt pour le développement des activités de plein air (circuits sportifs, parc régional, accès aux espaces naturels). Des participants ont cependant soulevé certains enjeux liés à la cohabitation entre les activités de villégiature, notamment par rapport au bruit, à la circulation routière ainsi qu'à la pollution (déchets) causée par ces activités.

3.2. Vision d'aménagement

En continuité avec la vision qui a orienté le développement de la municipalité depuis l'adoption de son Plan vision 2011-2016, Saint-Calixte profite de la refonte de son plan et de sa réglementation d'urbanisme pour se doter d'un nouvel énoncé de vision. Les choix d'aménagement qui marqueront le territoire de la municipalité dans les années à venir seront inspirés de cette vision et des grandes orientations d'aménagement qui en découlent. L'énoncé de vision duquel se dote Saint-Calixte est donc le suivant :

En 2036, Saint-Calixte a su encadrer les différentes facettes de son développement afin d'accroître, notamment, l'activité économique, l'activité sociale et l'activité communautaire sur son territoire. La municipalité est avant tout un lieu de résidence qui est recherché autant par les jeunes familles que par une clientèle plus âgée.

Au sein du noyau villageois, l'amélioration du cadre bâti et la qualité des interventions en matière d'aménagement ont su contribuer à hausser l'attractivité du secteur. La concentration des établissements commerciaux dans ce secteur a généré un engouement citoyen qui a favorisé l'ouverture de nouveaux établissements, desquels la fréquentation réduit considérablement les fuites commerciales et bonifie le sentiment d'appartenance au village. La cohabitation des différents usages et des différentes activités en fait un milieu de vie complet qui répond avantageusement aux attentes et aux besoins des personnes ayant choisi de venir s'établir sur le territoire ou d'y demeurer.

La municipalité a su capitaliser sur l'enthousiasme tourné vers le potentiel récréotouristique de son territoire. Saint-Calixte est un lieu de séjour pour la clientèle de l'extérieur qui vient profiter de la gamme d'activité rendue possible par la qualité exceptionnelle du milieu naturel. L'encadrement stratégique des activités de cette nature a permis de bénéficier des avantages liés à la clientèle touristique tout en réduisant au minimum les enjeux de cohabitations avec les usages résidentiels.

Plus que jamais, le sentiment de fierté et d'appartenance des Calixtiens envers leur milieu de vie est à la hausse et leur implication contribue de façon significative à l'atteinte des résultats et au dynamisme du milieu.

3.3. Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

À partir du contexte d'aménagement, il importe de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte assurant ainsi la mise en œuvre de la vision. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Les grandes orientations servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s'offrent à la Municipalité pour encadrer, par son plan d'urbanisme, les interventions publiques et privées sur le territoire.

Les grandes orientations se déclinent ainsi :

- 1. Optimiser la qualité des milieux de vie par le biais d'intervention veillant à leur diversification ainsi qu'à leur complétion**
- 2. Favoriser un développement économique propre à Saint-Calixte en misant sur les atouts et les spécificités de la municipalité**
- 3. Améliorer la qualité de vie des résidents et des résidentes en adoptant des pratiques découlant des grands principes du développement durable et en misant sur la fonctionnalité des aménagements et des infrastructures**

Afin de mettre de l'avant la vision d'aménagement traduite par les différentes orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre, le plan intitulé « Concept d'organisation spatiale » a été élaboré et se retrouve en annexe B du présent document.

3.3.1. Orientation 1 – Optimiser la qualité des milieux de vie par le biais d'intervention veillant à leur diversification ainsi qu'à leur complétion

L'orientation no. 1 « Optimiser la qualité des milieux de vie par le biais d'intervention veillant à leur diversification ainsi qu'à leur complétion » est accompagnée des objectifs et des moyens de mise en œuvre suivants :

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

Objectif 1 : Offrir à la population calixtienne une variété de produits résidentiels adaptés en fonction de leurs caractéristiques et des disponibilités territoriales tout en favorisant l'établissement des familles aux abords des pôles d'activités communautaires

1. Viser la rentabilisation optimale des infrastructures et privilégiant la consolidation et le redéveloppement des secteurs résidentiels desservis existants.
2. Limiter les usages résidentiels à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à des typologies de faible ou de très faible densité afin de rediriger le développement vers le centre de la municipalité.
3. Identifier les secteurs propices à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour l'implantation de typologies plus denses et mise en place des mesures de mitigation nécessaires pour minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.
4. Prévoir des mesures discrétionnaires (PIIA, PPCMOI, etc.) pour assurer l'intégration harmonieuse des gabarits plus cossus.
5. Adapter l'offre de logements et de services à une population vieillissante et à des ménages qui ont tendance à être de plus en plus petits.
6. Poursuivre la réflexion et entreprendre les démarches visant à échanger les espaces qui sont non propices au développement dans le périmètre d'urbanisation contre des espaces qui pourraient accueillir ce développement.
7. Sensibiliser la population aux avantages de s'établir près des services collectifs.
8. Élargir le spectre des usages à caractère public et institutionnel autorisés dans les zones scolaires.
9. Rénover et revitaliser les parcs et les infrastructures dans les quartiers résidentiels.
10. Prioriser le réaménagement du domaine public aux abords des pôles d'activités communautaires (établissements scolaires, équipements récréatifs, etc.).

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

11. Encourager la création de logements pour familles dans les quartiers centraux.
12. Évaluer la possibilité d'aménager et de construire de nouveaux équipements récréatifs et communautaires.

Objectif 2 : Encourager l'entretien et la rénovation des bâtiments anciens

1. Appuyer les initiatives citoyennes visant à rénover les bâtiments anciens des noyaux fondateurs et de la première couronne d'urbanisation, notamment pour la remise aux normes.
2. Resserrer les normes d'entretien d'immeubles et adopter des critères visant à assurer la conservation en bon état du parc de logements.

Objectif 3 : Préserver le caractère distinctif des secteurs de villégiature

1. Restreindre la densité résidentielle autorisée dans les secteurs de villégiature afin de préserver le caractère champêtre des lieux.
2. Favoriser une approche de consolidation des secteurs de villégiature plutôt que d'extension de ceux-ci.
3. Mettre en place les mesures réglementaires nécessaires pour assurer le maintien du caractère naturel de ces secteurs tout en veillant à l'amélioration de la qualité et des conditions des milieux naturels.

Objectif 4 : Encadrer le développement et le redéveloppement du noyau villageois afin d'en faire un milieu de vie complet, multifonctionnel et attractif

1. Encadrer le développement et le redéveloppement dans le noyau villageois dans l'optique de resserrer le tissu urbain, d'encourager et de faciliter les déplacements actifs tout en contribuant à générer une dynamique digne d'un cœur villageois vivant et attractif.
2. Encourager les initiatives d'engagement social et communautaire afin de créer un sentiment d'appartenance au noyau villageois
3. Créer une affectation « multifonctionnelle » afin d'y favoriser la cohabitation d'une multitude d'usages et de créer un milieu de vie répondant à une multitude de besoins;

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

4. Promouvoir l'implantation de bâtiments mixtes afin de créer un milieu de vie plus compact et complet.

Objectif 5 : Veiller à rendre les espaces de plus en plus inclusifs en faisant des choix d'aménagement au bénéfice des populations plus vulnérables.

1. Tenir compte du vieillissement de la population lors des travaux de réaménagement des espaces publics;
2. Prévoir des paramètres réglementaires (normatifs ou discrétionnaires) afin d'encourager la construction d'habitations et de bâtiments respectant les concepts de l'accessibilité universelle.
3. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'adopter une stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables dans les nouveaux projets de développement.
4. Envisager l'adoption d'un règlement sur le logement social et y définir des critères d'inclusion (taille des projets visés, pourcentage d'unités, indemnités à verser, etc.) pour les projets dérogatoires ou autorisés sous conditions.
5. Bonifier l'offre en logements à prix modique et en centres de soins pour personnes âgées afin de limiter l'exode de la population âgée.

3.3.2. Orientation 2 – Favoriser un développement économique propre à Saint-Calixte en misant sur les atouts et les spécificités de la municipalité.

L'orientation no. 2 « Favoriser un développement économique propre à Saint-Calixte en misant sur les atouts et les spécificités de la municipalité » est accompagnée des objectifs et des moyens de mise en œuvre suivants :

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

Objectif 1 : Valoriser le noyau villageois afin d'en faire un pôle central attractif et identitaire tant pour les citoyens que les entrepreneurs locaux

1. Favoriser l'émergence de projets relativement plus denses dans le noyau villageois et dans les secteurs adjacents afin d'y augmenter la masse critique de consommateurs.
2. Mettre en place des mesures pour faciliter et encourager l'implantation de commerces dans le noyau villageois (mixité des usages, usages conditionnels, etc.) afin de favoriser l'émergence de nouveaux établissements tout en limitant l'éparpillement et les fuites commerciales.
3. Consolider la fonction commerciale au long de la route 335 dans le secteur central de la municipalité.
4. Stimuler le développement d'établissements commerciaux complémentaires aux activités de récréotourisme et de divertissement sur le territoire afin de faire bénéficier le noyau villageois de la présence des plaisanciers.
5. Encadrer l'architecture, l'affichage et l'aménagement des terrains par le biais de mesures discrétionnaires afin de contrôler la qualité des projets et de tendre vers la création d'une image distincte pour le noyau villageois.
6. Poursuivre les travaux de réaménagement du domaine public et le soutien aux initiatives de rénovation des façades commerciales.
7. Favoriser l'occupation des locaux vacants, en attirant notamment des entreprises locales spécialisées.
8. Évaluer la possibilité de réaliser des interventions dans le noyau villageois visant à encourager et stimuler l'attractivité commerciale (ex. : marché public, espace de travail collaboratif, etc.).

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

Objectif 2 : Reconnaître le caractère récréotouristique de Saint-Calixte et en favoriser le développement tout en limitant les impacts sur les fonctions locales

1. Assurer la mise en valeur du parc régional de la MRC dans une perspective de développement récréotouristique.
2. Adapter la réglementation afin de faciliter la concrétisation du projet de parc régional (zones distinctes, bâtiments accessoires, etc.)
3. Préciser les attraits territoriaux à mettre en valeur et en assurer la promotion.
4. Développer des projets ayant une incidence positive et un effet de levier sur la demande culturelle et récréotouristique.
5. Prévoir des mesures de mitigations efficaces pour éliminer les nuisances hors site liées à la pratique des activités récréotouristiques
6. Aménager ou inciter les propriétaires privés à aménager des réseaux de transports récréotouristiques complémentaires (sentiers pédestres, sentiers multifonctionnels non motorisés, sentiers motorisés, sentiers de ski de fond, etc.)
7. Encourager les propriétaires d'activités et d'équipements à utiliser la politique sur la signalisation des attraits et des activités touristiques du gouvernement du Québec.

Objectif 3 : Conserver et mettre en valeur les composantes identitaires du paysage

1. Identifier les composantes identitaires propres à Saint-Calixte et élaborer une stratégie de mise en valeur de ces lieux et adapter le cadre réglementaire conséquemment (hauteurs et dégagements autorisés, architecture des bâtiments, aménagements de belvédères, etc.).
2. Doter la municipalité d'un plan directeur de son affichage afin de générer une image de marque uniforme pour les enseignes d'entrées de domaine et de « ville », les panonceaux identifiant le réseau routier, affichage des parcs et espaces verts ainsi que des accès aux plans d'eau, etc.

Objectif 4 : Préserver et consolider les usages industriels au sein des secteurs compatibles

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

1. Autoriser les usages industriels courants et para-agricoles au sein des zones d'affectation para-industrielles par l'entremise règlement de zonage
2. Encourager la venue d'entreprise exerçant des usages industriels répondant à des besoins locaux tout en consolidant la vocation de pôle industriel complémentaire de la Municipalité.

3.3.3. Orientation 3 – Améliorer la qualité de vie des résidents et des résidentes en adoptant des pratiques découlant des grands principes du développement durable et en misant sur la fonctionnalité des aménagements et des infrastructures.

L'orientation no. 3 « Améliorer la qualité de vie des résidents et des résidentes en adoptant des pratiques découlant des grands principes du développement durable et en misant sur la fonctionnalité des aménagements et des infrastructures » est accompagnée des objectifs et des moyens de mise en œuvre suivants :

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

Objectif 1 : Améliorer les conditions de mobilité pour tous les types d'utilisateurs en portant une attention particulière à la bonne cohabitation des modes et à l'efficacité des déplacements

1. Sécuriser les trajets piétons par l'aménagement de trottoirs dans les secteurs propices à accueillir une circulation piétonne;
2. Amorcer la réflexion sur l'identification d'un réseau de déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
3. Cibler les voies de circulation et les intersections accidentogènes et étudier la possibilité d'y mettre en œuvre certaines mesures d'apaisement de la circulation afin de réduire les conflits de mode;
4. Élaborer un Plan directeur de rue afin d'améliorer et gérer de façon optimale le réseau de transport terrestre dans une perspective de développement durable.

Objectif 2 : Favoriser la biodiversité et assurer la protection et la valorisation des milieux naturels dans le respect des contraintes naturelles et anthropiques

1. Veiller à l'aménagement durable du patrimoine forestier afin de maintenir la diversité des écosystèmes naturels tout en valorisant le potentiel multiressource.
2. Assurer la protection des territoires d'intérêt écologique, des aires de ravages de cerf de Virginie, des milieux sensibles et des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées.
3. Identifier les sites à potentiel naturel et écologique et prévoir un encadrement strict des interventions, notamment en adoptant une cible de protection des milieux naturels, exprimée en pourcentage par rapport à la superficie du territoire.
4. Identifier les noyaux de biodiversité, leurs zones tampons et les corridors qui permettraient de les relier.

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

5. Communiquer efficacement les dispositions normatives sur la conservation et la mise en valeur des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides et veiller à leur bonne application.
6. Limiter le développement dans les secteurs à protéger et exiger, lors de l'analyse d'un projet de développement, la protection et la conservation du réseau hydrographique et des milieux humides.
7. Identifier les milieux à préserver sur le domaine privé et les mécanismes appropriés pour assurer leur protection (acquisition, cession aux fins de parcs, servitudes de conservation, réserves naturelles, stratégies de compensation, etc.).
8. Envisager de doter la Municipalité d'un règlement visant à contrôler la vidange des fosses septiques.
9. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière L'Assomption en collaboration avec les acteurs impliqués.

Objectif 3 : Protéger et bonifier le couvert arborescent du territoire

1. Intégrer au *Règlement de zonage* des dispositions normatives afin de limiter l'abattage d'arbres sur le territoire inspirées, en partie, du rapport d'analyse et de recommandations de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.
2. Déployer une campagne de verdissement et de plantation d'arbres sur le domaine public (aires de stationnement municipales, emprises de rues, parcs, etc.).
3. Poursuivre et bonifier les mesures incitatives favorisant la plantation d'arbres sur le domaine privé.
4. Assurer un suivi rigoureux de l'application des mesures visant à restreindre l'abattage d'arbres et à protéger les composantes naturelles du site durant les travaux de construction.
5. Mettre en œuvre une stratégie visant à accroître la plantation d'arbres sur le territoire.

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

Objectif 4 : Encadrer le développement propre à chaque fonction en limitant les incidences au niveau territorial

1. Établir des mesures de mitigation permettant la complémentarité et la bonne cohabitation des usages et des fonctions.
2. Miser sur la consolidation des secteurs industriels plutôt que sur l'ouverture et l'aménagement de nouvelles zones.

Objectif 5 : Rentabiliser les acquis et favoriser la hausse du sentiment d'appartenance par la valorisation des milieux et du cadre bâti existant

1. Encourager la plantation d'arbres et de végétaux dans les endroits publics et sur les terrains privés.
2. Encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants.
3. Identifier, protéger et conserver le patrimoine (bâti, religieux, institutionnel, etc.) en privilégiant toujours sa restauration à son remplacement.

Objectif 6 : Adapter l'aménagement des parcs et d'espaces verts aux besoins de tous les citoyens

1. Mettre à jour la classification des parcs et les espaces verts en fonction de leur vocation.
2. Concevoir les aménagements en prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite et des clientèles particulières (enfants, adultes, personnes âgées, etc.).
3. Bonifier l'offre de parcs et espaces verts au sein des nouveaux développements.
4. Aménager des sentiers de raquette ou ski de fond, notamment à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Objectif 7 : Améliorer l'accès aux principaux plans d'eau de la municipalité

1. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'aménager une plage urbaine et de nouveaux accès aux rivières et plan d'eau du territoire.

MOYEN DE MISE EN ŒUVRE

2. Conserver les acquis par rapport aux accès au plan d'eaux existants.
3. Respecter le contenu de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi que du Règlement sur la sécurité des barrages.

(Amendement règlement 746-2024)

3.4. Les grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol déterminent les utilisations du sol privilégiées sur chaque partie du territoire de Saint-Calixte. Des paramètres relatifs à la compatibilité des usages sont prévus pour chacune des grandes affectations. Dans le Règlement de zonage, le territoire est ensuite divisé en zones dans lesquelles les usages sont prescrits en conformité aux paramètres prévus dans la présente section.

Les grandes affectations sont divisées en deux catégories, soit celle des grandes affectations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et celle des grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cette division permet de bien s'arrimer à la planification régionale en reconduisant les affectations du sol prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm, qui coïncident avec les grandes affectations à l'extérieur du périmètre urbain et pour lesquelles des normes d'applications plus strictes sont généralement prescrites. Elle permet également de moduler les grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en fonction des caractéristiques qui sont propres à Saint-Calixte afin d'orienter le développement et le redéveloppement local en fonction des objectifs du Plan d'urbanisme.

La présente section contient la description des grandes affectations du sol ainsi que des usages qui leur sont compatibles.

Les grandes affectations du sol sont identifiées au *Plan 2.1 – Grandes affectations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* ainsi qu'au *Plan 2.2 – Grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation*.

3.4.1. Les grandes affectations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

L'affectation forestière

L'affectation forestière est l'affectation la plus importante du territoire en termes de superficie occupée. Sa délimitation permet de reconnaître et de protéger le capital forestier ainsi que le patrimoine forestier sur le périmètre de la municipalité.

L'aménagement des secteurs d'affectation forestière est soumis à certaines contraintes. Des dispositions particulières doivent donc être prévues pour les usages d'extraction, les abris forestiers, les ravages de cerfs de Virginie ainsi que les fermettes.

Les usages autorisés dans l'affectation forestière sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 21 - Usages autorisés dans l'affectation forestière

Usages autorisés dans l'affectation forestière

Les usages résidentiels de très faible densité le long des chemins existants. La superficie minimale des nouveaux terrains lotis est fixée à 5 000 m² ;

(Amendement règlement 746-2024)

Les usages récréatifs extensifs et activités récréatives de villégiature ;

Les usages agricoles, mais uniquement l'acériculture, la sylviculture et l'élevage, à l'exception des animaux à forte charge d'odeur tels que les visons, les porcs, les renards et les veaux de lait.

Usages autorisés dans l'affectation forestière

(Amendement règlement 746-2024)

Les usages de pêche, de chasse, piégeage et activités connexes ;

Les usages d'extraction;

Les usages d'exploitation forestière ;

Les chemins forestiers permettant l'accès aux ressources.

L'affectation récréation

L'affectation récréation correspond à la superficie occupée par le parc régional de la MRC de Montcalm. L'identification de cette affectation vise à reconnaître le secteur pour son fort potentiel récréotouristique. Les usages qui y sont autorisés sont donc tous complémentaires à l'activité principale du parc régional.

Tableau 22 - Usages autorisés dans l'affectation récréation

Usages autorisés dans l'affectation récréation

Les activités récréatives de villégiature ;

Les usages récréatifs extensifs et intensifs ;

Les usages commerciaux de détail comme support à l'activité récréative ;

Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration ;

L'affectation résidentielle de villégiature

L'affectation résidentielle de villégiature correspond aux deux secteurs de villégiature qui se sont formés au sud-ouest et au sud-est de la municipalité. Le développement de ces secteurs est principalement réservé à des fins de résidence secondaire de basse densité. À cette fin, l'implantation de tout nouveau réseau d'égout et d'aqueduc y est interdite.

La prescription des usages dans l'affectation résidentielle de villégiature est faite dans une optique de préservation des paysages et des milieux naturels environnants. En reconnaissance de l'aspect récréatif de ces secteurs, certains usages commerciaux et certaines activités récréatives sont tout de même autorisés en bordure des routes. Dans l'ensemble, l'intégration de tous ces usages doit se faire dans le respect des caractéristiques naturelles des aires d'affectation.

Les usages autorisés dans l'affectation résidentielle de villégiature sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 23 - Usages autorisés dans l'affectation résidentielle de villégiature

Usages autorisés dans l'affectation résidentielle de villégiature

Les usages résidentiels de très faible densité ;

Les usages résidentiels de faible densité ;

Les usages commerciaux de première nécessité implantés ponctuellement ;

Les usages d'hébergement et de restauration et de services destinés au tourisme local et de loisirs (ex : motel, auberge, gîtes touristiques, restaurant, bar laitier, café-bistro, etc.) ;

Les usages récréatifs extensifs.

L'affectation agricole dynamique

L'affectation agricole dynamique occupe une part très modeste de la superficie de Saint-Calixte. Elle représente les secteurs agricoles qui sont actifs et dynamiques et qui sont localisés dans la zone agricole permanente. En raison de la nature des sols, ces superficies sont très limitées.

À l'intérieur de ces aires, il est possible de retrouver certains usages non agricoles qui bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Les usages autorisés dans l'affectation agricole dynamique sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 24 - Usages autorisés dans l'affectation agricole dynamique

Usages autorisés dans l'affectation agricole dynamique

Les usages et activités agricoles au sens de la LPTAA ;

Les usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA et dans les îlots déstructurés ;

Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA ;

Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Les usages récréatifs extensifs ;

Les activités agrotouristiques ;

Les usages domestiques ;

Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1^{er} novembre 2019 ;

Les usages d'exploitation forestière.

L'affectation para-industrielle

Deux secteurs de la municipalité font partie de l'affectation para-industrielle, qui totalise une superficie d'environ 41,9 hectares. Ces deux secteurs sont situés dans la portion nord de Saint-Calixte aux abords de la route 335. Le premier d'entre eux se trouve à l'intersection du rang 10 (Saint-Calixte Nord) alors que le deuxième est localisé à la limite nord du territoire municipal.

Contrairement à l'affectation industrielle, l'affectation para-industrielle est prévue pour accueillir les activités industrielles et commerciales qui comportent certaines contraintes et qui, par le fait même, font preuve d'incompatibilité avec les affectations localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Les usages autorisés dans l'affectation para-industrielle sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 25 - Usages autorisés dans l'affectation para-industrielle

Usages autorisés dans l'affectation para-industrielle
Les usages industriels courants ;
Les usages reliés au transport, communication et services publics courants ;
Les usages commerciaux et de services de première nécessité ;
Les usages commerciaux de gros ;
Les usages commerciaux de détail ;
Les usages reliés aux services ;
Les usages agricoles.

3.4.2. Les grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

L'affectation résidentielle

L'affectation résidentielle est l'affectation la plus importante en termes de superficie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Elle comprend les secteurs à prédominance résidentielle de toutes formes de densité. L'affectation peut également comprendre des équipements à caractère public, comme des parcs, des écoles ou des équipements municipaux.

Au Règlement de zonage, la distinction est faite au niveau de la densité par l'autorisation, pour chaque zone, des différentes catégories d'usage résidentiel en fonction des caractéristiques des secteurs. Néanmoins, la densité minimale applicable aux secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout est de 7 logements à l'hectare.

Les usages autorisés dans l'affectation résidentielle sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 26 - Usages autorisés dans l'affectation résidentielle

Usages autorisés dans l'affectation résidentielle
Les usages résidentiels de moyenne et forte densité ;
Les usages domestiques ;
Les usages institutionnels, administratifs et communautaires ;
Les usages récréatifs extensifs.
Les usages publics

L'affectation multifonctionnelle

L'affectation multifonctionnelle est identifiée dans l'optique de favoriser la création d'un noyau villageois dynamique où se côtoient les principales fonctions urbaines de la municipalité. Sa délimitation permet en un premier temps de consolider l'activité commerciale dans le noyau villageois de Saint-Calixte et dans un deuxième temps de concrétiser le rôle de pôle complémentaire que joue la municipalité à l'échelle régionale. L'aire d'affectation comprend donc un mélange de fonctions commerciales, institutionnelles et résidentielles.

Le secteur réservé pour l'affectation multifonctionnelle est donc localisé aux abords de la route 335, approximativement entre les intersections avec la rue Alexandre et la rue Principale.

Les projets en mixité commerciale et résidentielle peuvent contribuer à la densification progressive du secteur, de façon à soutenir l'activité commerciale et de renforcer le noyau villageois. La densité minimale applicable aux projets à prédominance résidentielle pour les secteurs desservis dans l'affectation multifonctionnelle est de 10 logements à l'hectare .

Les usages autorisés dans l'affectation multifonctionnelle sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 27 - Usages autorisés dans l'affectation multifonctionnelle

Usages autorisés dans l'affectation multifonctionnelle
Les usages résidentiels de moyenne et forte densité ;
Les usages domestiques ;
Les usages commerciaux de détail ;
Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration ;
Les usages reliés aux services ;
Les usages institutionnels, administratifs et communautaires ;
Les usages culturels ;
Les usages récréatifs extensifs.

L'affectation industrielle

L'affectation industrielle est désignée pour accueillir les équipements industriels d'envergure locale et régionale.

L'aménagement de l'affectation industrielle est assujéti à des dispositions spécifiques et à l'application du règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble.

Les usages autorisés dans l'affectation industrielle sont identifiés dans le tableau suivant :

Tableau 28 - Usages autorisés dans l'affectation industrielle

Usages autorisés dans l'affectation industrielle
Les usages industriels courants ;
Les usages industriels para-agricoles ;
Les usages commerciaux contraignants ;
Les usages commerciaux de gros, en excluant les usages commerciaux contraignants ;
Les usages récréatifs et de loisirs contraignants ;

3.4.3. Synthèse de compatibilité des usages

Le présent tableau résume et illustre la compatibilité des usages selon le découpage du territoire par affectation. Un point « • » signifie que la catégorie d'usage est considérée comme étant compatible avec l'affectation du sol et peut donc être autorisé au *Règlement de zonage*. Lorsque des conditions sont applicables, elles sont indiquées par l'entremise d'une note en bordure du tableau.

Tableau 29 – Synthèse de compatibilité des usages

	Affectation forestière	Affectation récréation	Affectation résidentielle de villégiature	Affectation agricole dynamique	Affectation para-industrielle	Affectation résidentielle	Affectation multifonctionnelle	Affectation industrielle
USAGES RÉSIDENTIELS								
Très faible densité	• (1)		•	• (2,3)				
Faible densité			•					
Moyenne et forte densité						•	•	
USAGES INDUSTRIELS								
Courant					•			•
Para-agricole								•
Contraignant								
À risques élevés								
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
Courant					•			•
Transport, communication et service public contraignants								
Publics	•	•	•	•	•	•	•	•
Institutionnels, administratifs et communautaires						•	•	
USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES								
Première nécessité			• (4)		•		•	
Gros					•			•

NOTES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les usages résidentiels de très faible densité le long des chemins existants. La superficie minimale des nouveaux terrains lotis est fixée à 5 000 m². (Amendement règlement 746-2024) 2. Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA. 3. Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. 4. L'implantation ponctuelle d'usages commerciaux et de services de première nécessité.

	Affectation forestière	Affectation récréation	Affectation résidentielle de villégiature	Affectation agricole dynamique	Affectation para-industrielle	Affectation résidentielle	Affectation multifonctionnelle	Affectation industrielle
Détail		• (5)			•		•	
Régional								
Hébergement et restauration		•	• (6)				•	
Service					•		•	
Institutionnel						•	•	
Commercial contraignant								
USAGES CULTURELS, RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS								
Culturel							•	
Récréatif extensif	•	•	•	•		•	•	
Récréatif intensif							•	
Récréatif et de loisir contraignant								•
Activité récréative de villégiature	•	•						
USAGES DE PRODUCTION ET D'EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES								
Usages agricoles ou activités agricoles au sens de la LPTAA	• (7)			•				
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes	•							
Extraction ⁽⁸⁾	•			• (9)				
Exploitation forestière	•			•				
Autres usages	(10)			(11,12)				

NOTES
<p>5. Les usages commerciaux de détail comme support à l'activité récréative.</p> <p>6. Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration destinés au tourisme local et de loisirs (ex : motel, auberge, gîtes touristiques, restaurant, bar laitier, café-bistro, etc.)</p> <p>7. Les activités agricoles, mais uniquement l'acériculture, la sylviculture et l'élevage des animaux à certaines conditions.</p> <p>(Amendement règlement 746-2024)</p> <p>8. S'applique seulement pour l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur les terres privées pour lesquelles le droit à ces substances minérales appartient aux propriétaires du sol, conformément aux dispositions de la Loi sur les mines.</p> <p>9. Les usages d'extraction existants.</p> <p>10. Les chemins forestiers permettant l'accès aux ressources.</p> <p>11. Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1^{er} novembre 2019</p> <p>12. Les activités agrotouristiques</p>

3.4.4. Description des catégories d'usages

Cette section présente les différents usages qui sont autorisés dans les grandes affectations détaillées précédemment. Les codes mentionnés font référence aux Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) compris dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec (MAMH).

3.4.4.1. Les usages résidentiels (code 1)

Cette catégorie regroupe tous les usages résidentiels et est divisée en trois (3) sous-catégories. De manière générale, l'autorisation des usages résidentiels implique également l'autorisation des usages domestiques. Les trois (3) sous-catégories d'usages résidentiels sont les suivants :

Les usages résidentiels de très faible densité

Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de très faible densité, soit les habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de trois (3) logements à l'hectare.

Les usages résidentiels de faible densité

Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de faible densité, soit les habitations unifamiliales et bifamiliales, d'un maximum de six (6) logements à l'hectare.

Les usages résidentiels de moyenne et forte densité

Cette sous-catégorie résidentielle regroupe les usages résidentiels de moyenne et forte densité de plus de six (6) logements à l'hectare.

Les usages domestiques compris dans les usages résidentiels se définissent ainsi :

Usage domestique

Activité professionnelle, artisanale, artistique pratiquée sur une base lucrative ou non à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel qui ne produit aucun impact à l'extérieur (ex. atelier de poterie, atelier d'ébénisterie, bureau de comptable, d'ingénieur, d'urbaniste, salon de coiffure, d'esthétique, les services de garde en milieu familial, les résidences d'accueil et famille d'accueil en milieu familial, la location de chambres, les « Couettes et Cafés » (Bed and breakfast, etc.).

Un maximum de vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie brute de plancher habitable d'un bâtiment résidentiel peut servir à l'usage domestique.

Toutefois, dans le cas des usages domestiques de type activité artisanale autorisés dans les zones agricoles par la CPTAQ, il est permis d'occuper un bâtiment accessoire existant jusqu'à un maximum de cent (100) mètres carrés en respectant les conditions suivantes :

- Toutes les activités doivent se réaliser à l'intérieur ;
- Aucun entreposage extérieur n'est autorisé ;
- Aucune annonce extérieure n'est permise sauf une plaque d'un maximum d'un (1) mètre carré ;
- La superficie du bâtiment accessoire ne doit jamais être supérieure à la superficie du bâtiment principal. Elle doit être conforme aux dimensions maximales prévues au *Règlement de zonage* ainsi qu'au taux d'implantation maximal.

3.4.4.2. Les usages industriels (codes 2 et 3)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation et d'entreposage. Elle est divisée en quatre (4) sous-catégories :

Les usages industriels courants

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation, ainsi que les activités d'entreposage de produits finis ou semi-finis, et les activités connexes comme l'emballage et l'embouteillage (20 à 39 inclusivement).

Cette sous-catégorie exclut tous les usages industriels para-agricoles, les usages industriels à risques élevés et les usages industriels contraignants.

Les usages industriels para-agricoles

Cette sous-catégorie est orientée vers les industries qui se spécialisent dans le domaine de l'agroalimentaire, comme les abattoirs, les conserveries, les meuneries, et les laiteries (201 à 206 inclusivement).

Les usages industriels contraignants

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités industrielles génératrices de contraintes par le matériel ou la machinerie entreposés, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- 2713 Industrie de produits de scieries et d'atelier de rabotage
- 2791 Industrie de la préservation du bois
- 291 Industrie des pâtes et papiers et de produits connexes
- 292 Industrie du papier asphalté pour couvertures
- 31 Industrie de première transformation de métaux
- 36 Industrie de produits minéraux non métalliques
- 37 Industrie de produits du pétrole et du charbon
- 38 Industrie chimique
- 3998 Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure.

Les usages industriels à risques élevés

Cette sous-catégorie regroupe les activités industrielles transformant des matières dangereuses ou produisant des matières résiduelles dangereuses.

3.4.4.3. Les usages reliés au transport, communication et services publics (code 4)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités reliées au transport, à la communication, aux services communautaires, institutionnels et publics. Elle est divisée en quatre (4) sous-catégories :

Les usages reliés au transport, communication et services publics courants

Cette sous-catégorie regroupe les activités concernant les garages d'autobus et équipements d'entretien (4214), les infrastructures de transport de matériel par camion (422), les autres infrastructures de transport par véhicule automobile (429), terrain et garage de stationnement (46), les services de communication, centre et réseau (47 sauf 4711 à 4719) et autres infrastructures de transport, communication et services (49).

Les usages reliés au transport, communication et services publics contraignants

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités reliées au transport, communication et services publics qui sont génératrices de contraintes par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des installations ou même, par le grand débit de circulation que peut générer ce type d'usage. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- 481 Production d'énergie
- 43 Transport par avion
- 44 Transport maritime
- 4824 Centre d'entreposage du gaz
- 4875 Récupération et triage de matières polluantes et toxiques

Les usages publics

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général comme les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

Les usages institutionnels, administratifs et communautaires

Cette activité regroupe toutes les activités nécessaires à la vie communautaire, administrative et institutionnelle comme les équipements municipaux, les équipements gouvernementaux, les piscines, les écoles, etc.

3.4.4.4. Les usages commerciaux et de services (codes 5 et 6)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités commerciales de vente et de services. Elle est divisée en huit (8) sous-catégories.

Les usages commerciaux et de services de première nécessité

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités commerciales et de services répondant aux besoins de base de la population. Ces usages sont généralement localisés à proximité du domicile ou du lieu de travail des clients (dépanneur, pharmacie, station-service sans réparation, etc.).

Les usages commerciaux de gros

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités commerciales de gros (51), en excluant les usages commerciaux contraignants.

Les usages commerciaux de détail

Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales de détail (50, 52 à 57 et 59), à l'exception des marchés aux puces extérieurs (5332) et des usages commerciaux contraignants.

Les marchés aux puces extérieurs

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités liées aux marchés aux puces extérieurs (5332).

Les usages commerciaux d'hébergement et de restauration

Cette sous-catégorie regroupe les activités commerciales d'hébergement et de restauration (58).

Les usages reliés aux services

Cette sous-catégorie regroupe les activités liées aux services (60 à 67, 692 et 699).

Les usages institutionnels

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités du culte telles que les églises (691) et les services éducationnels tels que les écoles (68).

Les usages commerciaux contraignants

Cette sous-catégorie d'usage regroupe toutes les activités commerciales génératrices de contraintes. Ces contraintes peuvent être causées par le matériel ou la machinerie entreposés, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou encore par le grand débit de circulation que l'usage peut générer. La sous-catégorie renferme notamment les usages suivants :

- 515 Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)
- 5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)
- 5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés avec entreposage extérieur
- 5961 Vente au détail de foin, de grains et de mouture
- 5969 Vente au détail d'autres articles de ferme

(Amendement règlement 746-2024)

3.4.4.5. Les usages culturels, récréatifs et de loisir (code 7)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités culturelles, récréatives et de loisirs. Elle est divisée en cinq (5) sous-catégories :

Les usages culturels

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités culturelles (711 et 719), comme les bibliothèques, les musées, les galeries d'art, etc.

Les usages récréatifs extensifs

Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui se pratiquent habituellement sur de vastes superficies extérieures. Ces usages ne nécessitent généralement pas plus que des aménagements légers ou la construction de quelques bâtiments accessoires. Les usages comprennent, entre autres, les pistes de motoneige, les sentiers d'interprétation de la nature, les pistes cyclables, les aires de pique-nique, les parcs, les espaces de détente et les refuges et activités fauniques. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisirs contraignants.

Les usages récréatifs intensifs

Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui comprennent des équipements nécessitant des aménagements importants ou la construction de bâtiments de grande envergure, comme les terrains de jeux, les clubs de golf, les centres d'hébergement, les pourvoiries et les autres équipements similaires. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisirs contraignants.

Les usages de nature collective, commerciale et de services doivent être prioritairement dirigés à l'intérieur des périmètres urbains.

Les usages récréatifs et de loisirs contraignants

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités culturelles, récréatives et de loisir qui sont génératrices de contraintes. Ces contraintes peuvent être causées par le matériel ou la machinerie entreposés, par la machinerie utilisée pour l'exercice de l'activité, par les structures imposantes des bâtiments ou encore par le grand débit de circulation que l'usage peut générer. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- 7213 Ciné-parc
- 7223 Piste de course extérieure
- 7394 Piste de karting extérieure
- 7414 Club de tir pour armes à feu extérieur
- 7481 Centre de jeux de guerre et autres jeux similaires

Activité récréative de villégiature

Uniquement pour le Parc régional et de façon non limitative, les usages récréatifs et d'hébergement correspondant à la description de l'usage « Activité récréative de villégiature », mais qui ne figurent pas dans la liste.

Activité de loisir et d'hébergement qui se pratique dans un environnement naturel et favorise les activités physiques liées à la nature et la santé. Les activités autorisées sont de façon limitative les suivantes :

- Centre touristique et camp de groupe avec ou sans hébergement ;
- Terrain de golf (incluant golf miniature) ;
- Terrain de tennis ;
- Ranch ou centre équestre ;
- Centre d'hébertisme ;
- Centre de villégiature avec hébergement seulement si des activités extérieures sont offertes ;
- Gîte et auberge touristique ;
- Camping et caravaning ;
- Résidence de tourisme ;
- Location de chalet ;
- Économusée ;
- Jardins forestiers ;
- Centre de ski (alpin et de fond) ;
- Centre de raquette et marche ;
- Parc thématique ;
- Centre de glissade (eau et neige);
- Plage ;
- Marina ;
- Club de voile/Kayak ;
- Centre de santé (SPA) ;
- Centre d'interprétation de la nature.

3.4.4.6. Les usages reliés aux productions et extractions de richesses naturelles (code 8)

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités reliées aux productions et aux extractions de richesses naturelles. Elle est divisée en quatre (4) sous-catégories :

Les usages agricoles ou activités agricoles au sens de la LPTAA

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités reliées à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, en excluant les immeubles d'habitations. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- 80 Bâtiments de ferme
- 81 Agriculture
- 82 Activité reliée à l'agriculture
- 842 Élevage de poissons

Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles.

Les activités agricoles incluent également le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Les usages de pêche, chasse, piégeage et activités connexes

Cette sous-catégorie d'usage regroupe tous les usages de pêche, de chasse, de piégeage ainsi que les activités connexes (84).

Les usages d'extraction

Cette sous-catégorie comprend toutes les activités d'extraction (85 et 89), comme les sablières et les carrières.

Les usages d'exploitation forestière

Cette sous-catégorie comprend toutes les activités d'exploitation forestière et services connexes (83).

Annexe A - Plan 1 - Concept d'organisation
spatiale

Annexe B - Plan 2.1 - Grandes affectations à l'extérieur
du périmètre d'urbanisation

Annexe C - Plan 2.2 - Grandes affectations à
l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Annexe D - Plan 3 - Réseau de transport et de
mobilité

Annexe E - Plan 4 - Milieux naturels

Annexe F - Plan 5 - Sites d'intérêts et de services

Annexe G - Plan 6 - Composantes
anthropiques et naturelles

Annexe H - Résultats de la consultation
citoyenne en ligne



SAINT-CALIXTE

PU

Plan d'urbanisme

Plan 1 - Concept d'organisation spatiale

Légende

- Limite municipale
- Réseau routier
- Sentier pour véhicules motorisés hors route
- Plan d'eau
- Cours d'eau

Grandes affectations

- Agricole dynamique
- Récréation
- Forestière
- Résidentielle de villégiature
- Aire urbaine
- Inclusion agricole

Éléments conceptuels

- Valorisation du noyau villageois
- Pôle récréotouristique
- Consolidation des secteurs industriels
- Développement de réciprocité entre le noyau villageois et les pôles

Milieux naturels et sensibles

- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Aire de nidification (héronnière)
- Bande de protection de l'héronnière (<100 m)
- Bande de protection de l'héronnière (100-250 m)

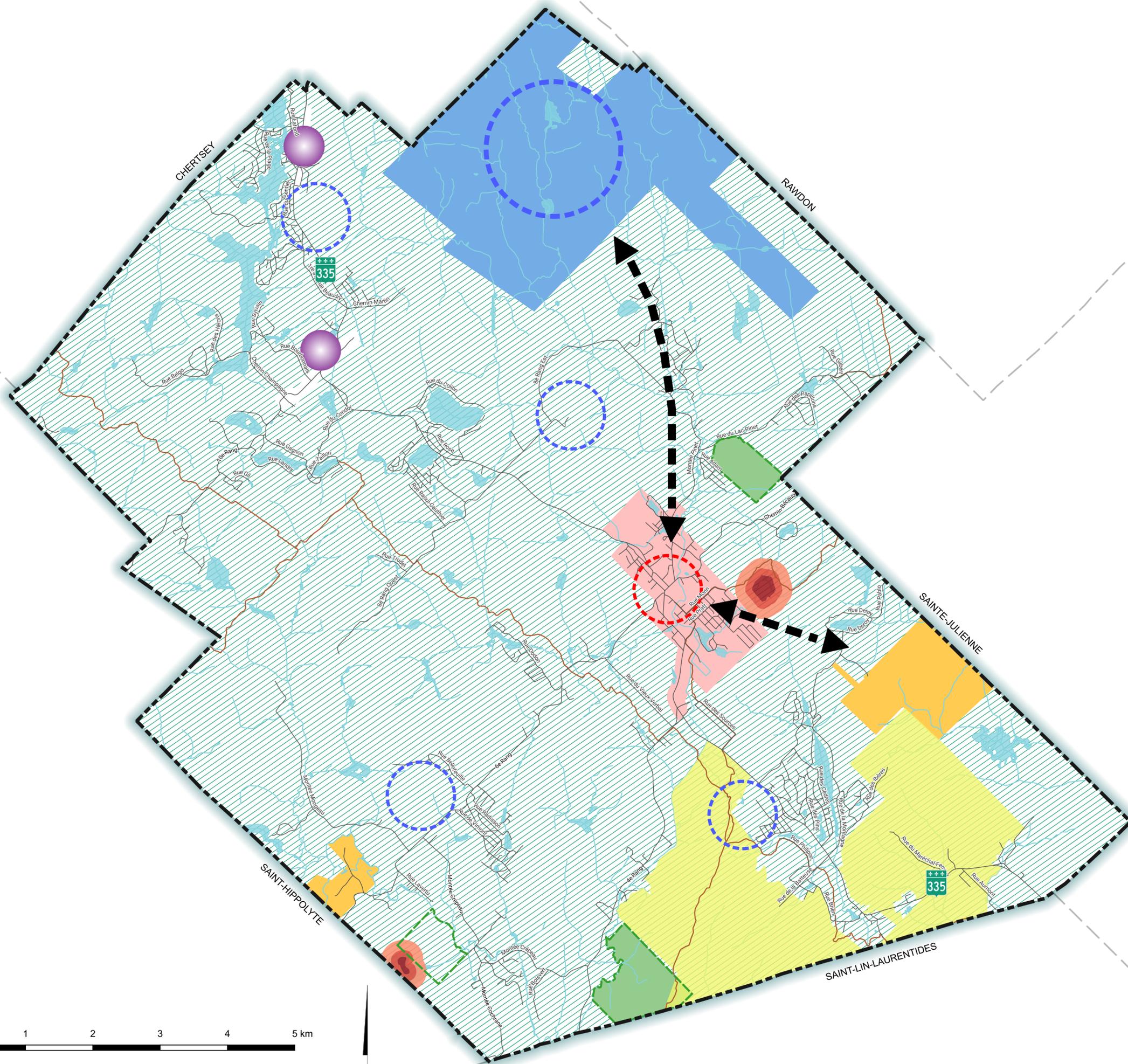
Projection : NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8

Format original : A2 (420 mm x 594 mm)

Dernière modification : 2023-11-08

Modification au plan d'urbanisme

Règlement	Entrée en vigueur



1 : 40 000





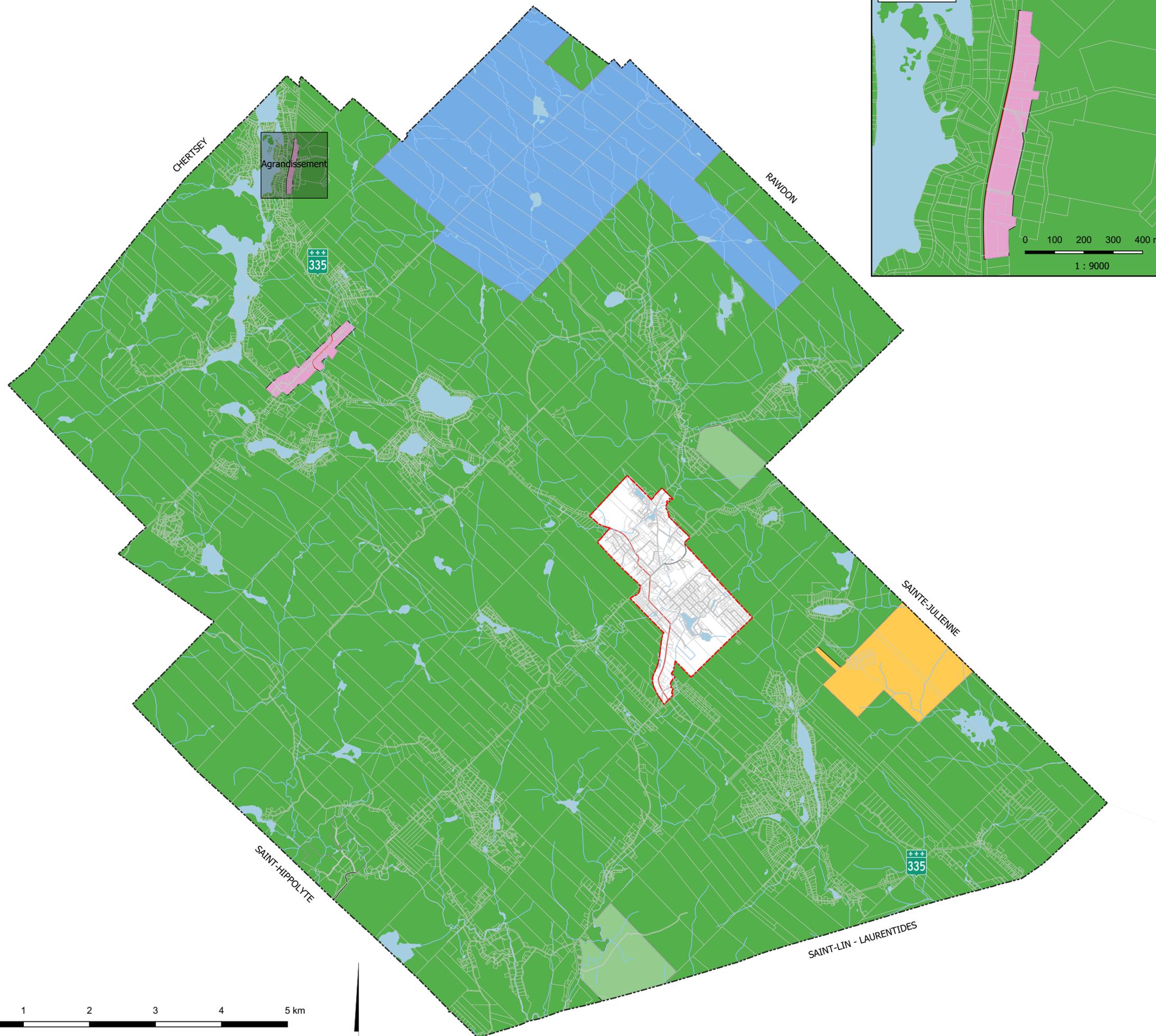
SAINT-CALIXTE

PU

Plan d'urbanisme

Plan 2.1 - Grandes affectations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Annexe au Règlement du PU
No. 721-2023



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Limite de lot

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac et étang

Grandes affectations

- Agricole dynamique
- Récréation
- Forestière
- Para-industrielle
- Résidentielle de villégiature

Réseau routier

- Collectrice de transit
- Collectrice municipale
- Locale

Projection : NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8
Format original : A2 (420 mm x 594 mm)

Dernière modification : 2023-04-12

Modification au plan d'urbanisme

Règlement	Entrée en vigueur

0 1 2 3 4 5 km

1 : 40 000





SAINT-CALIXTE

PU

Plan d'urbanisme

Plan 2.2 - Grandes affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Annexe au Règlement du PU
No. 721-2023

Légende

-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite de lot

Reseau routier

-  Collectrice de transit
-  Collectrice municipale
-  Locale

Grandes affectations

-  Industrielle
-  Multifonctionnelle
-  Résidentielle

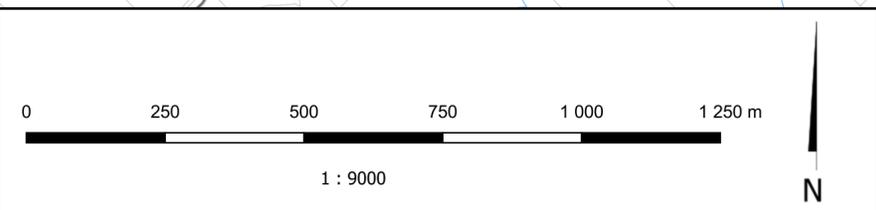
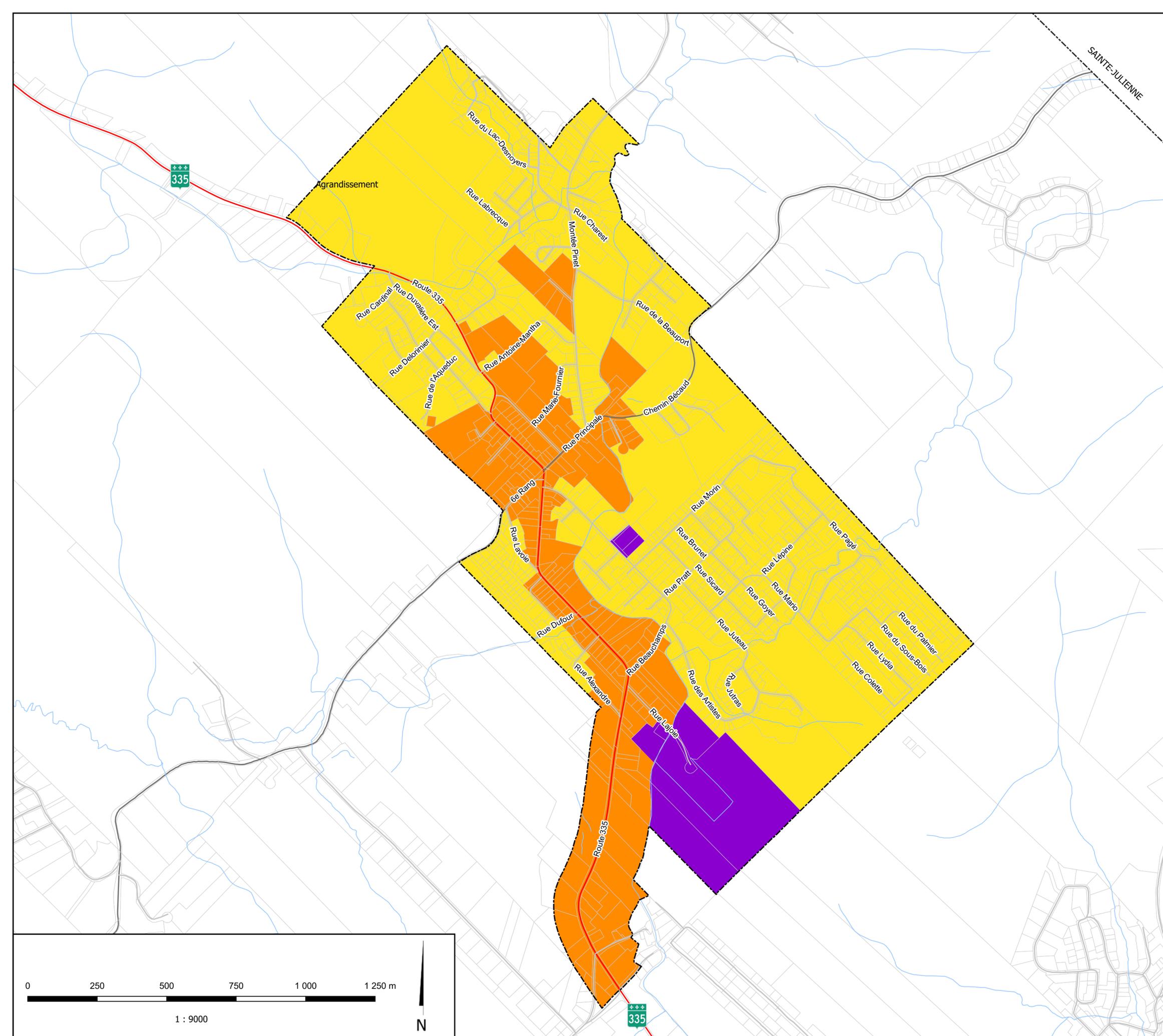
Projection : NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8

Format original : A2 (420 mm x 594 mm)

Dernière modification : 2023-02-02

Modification au plan d'urbanisme

Règlement	Entrée en vigueur





SAINT-CALIXTE

PU

Plan d'urbanisme

Plan 3 - Réseaux de transport et de mobilité

Annexe au Règlement du PU
No. 721-2023

Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Limite de lot

Hydrographie

- Cours d'eau
- Lac et étang

Réseau routier

- Collectrice de transit (MTQ)
- Collectrice municipale
- Locale

Réseau de camionnage

- Interdit (sauf livraison locale)

Pôle générateur de déplacements

- Secteur industriel

Réseau récréotouristique

- Sentiers de VTT
- Sentiers de motoneige

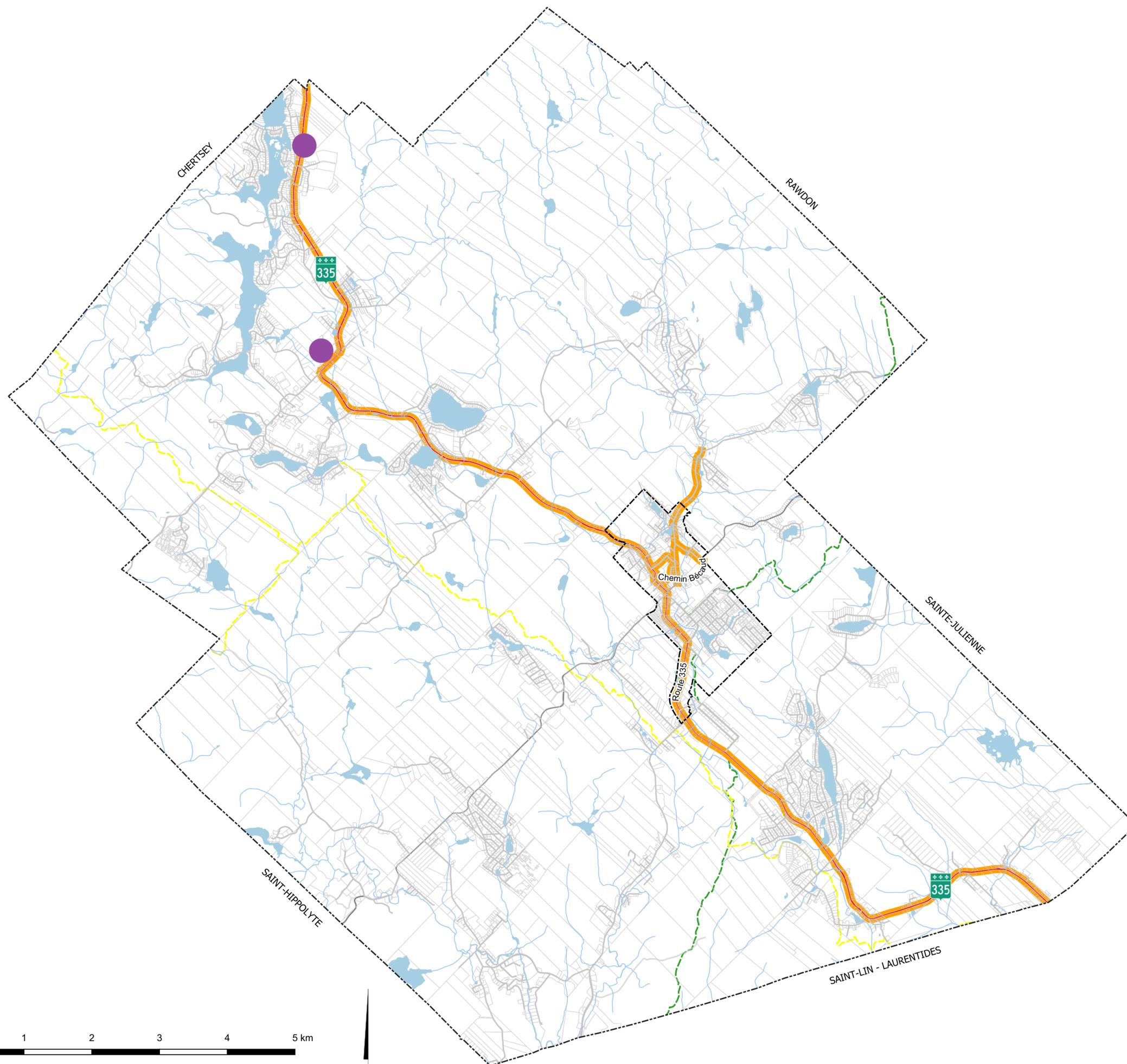
Projection : NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8

Format original : A2 (420 mm x 594 mm)

Dernière modification : 2023-02-02

Modification au plan d'urbanisme

Règlement	Entrée en vigueur



1 : 40 000



SAINT-CALIXTE

PU

Plan d'urbanisme

Plan 4 - Milieux naturels

Légende

-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite de lot
-  Réseau routier

Hydrographie

-  Plan d'eau
-  Cours d'eau

Milieux naturels et sensibles

-  Milieu humide
-  Aire de confinement du cerf de Virginie
-  Aire de nidification (héronnière)
-  Bande de protection de l'héronnière (<100 m)
-  Bande de protection de l'héronnière (100-250 m)

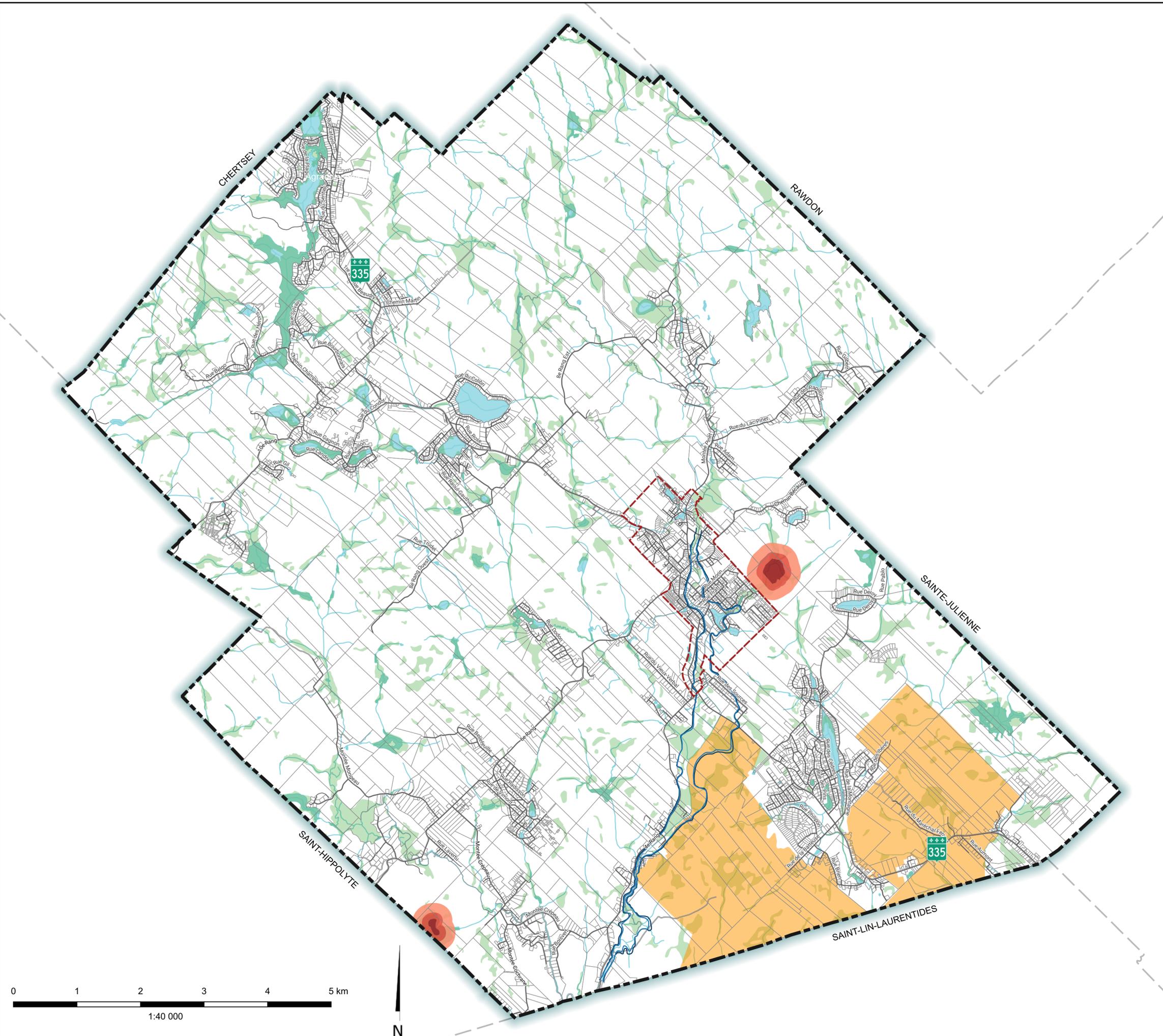
Projection : NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8

Format original : A2 (420 mm x 594 mm)

Dernière modification : 2023-11-08

Modification au plan d'urbanisme

Règlement	Entrée en vigueur





SAINT-CALIXTE

PU

Plan d'urbanisme

Plan 5 - Sites d'intérêt et de services

Annexe au Règlement du PU
No. 721-2023

Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Limite de lot
- Municipalité voisine

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'Eau

Services municipaux et réseau de services

- Aqueduc
- Égout
- Réseau routier
- Secteur industriel
- Point de captage d'eau

Équipements communautaires / culturels et scolaires

- École publique de la Gentiane
- École publique Louis-Joseph-Martel
- Centre communautaire

Équipements institutionnels

- Bureau de poste
- Caisse populaire
- Caserne
- Éco centre
- Garage municipale
- Hôtel de ville

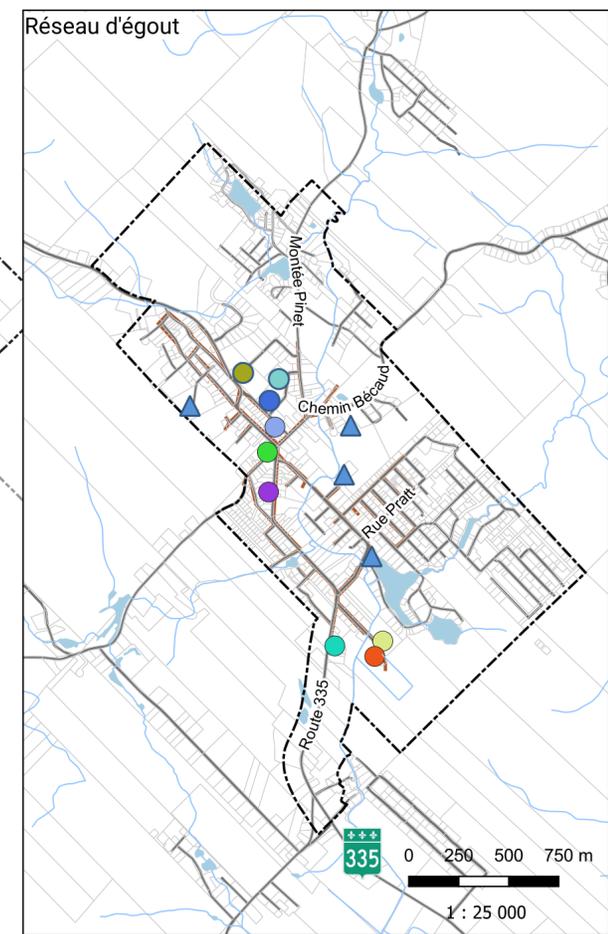
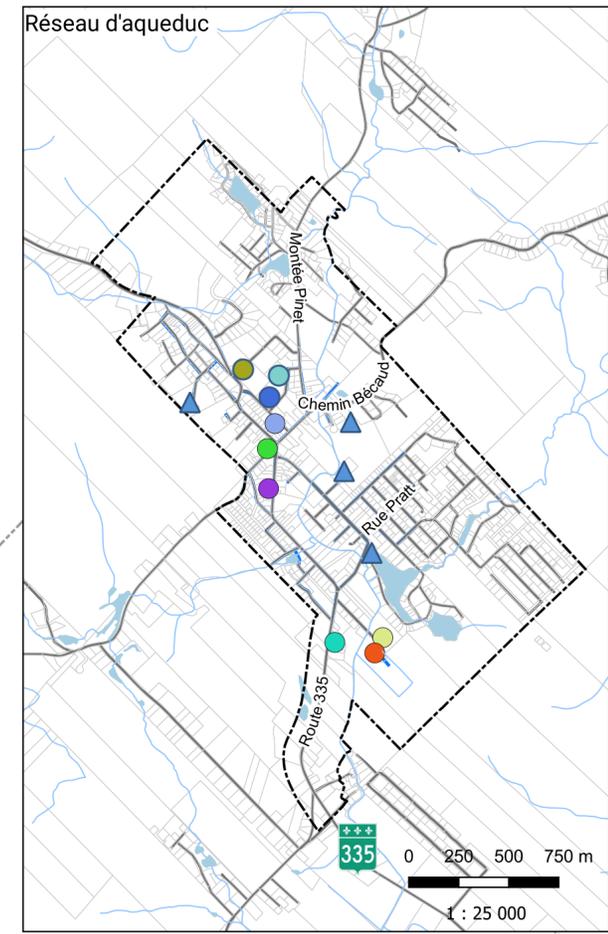
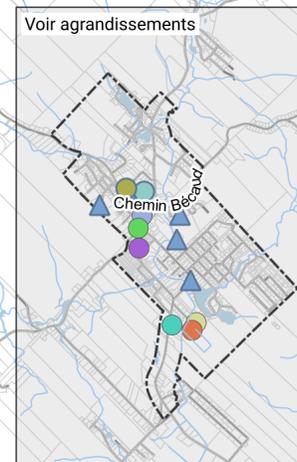
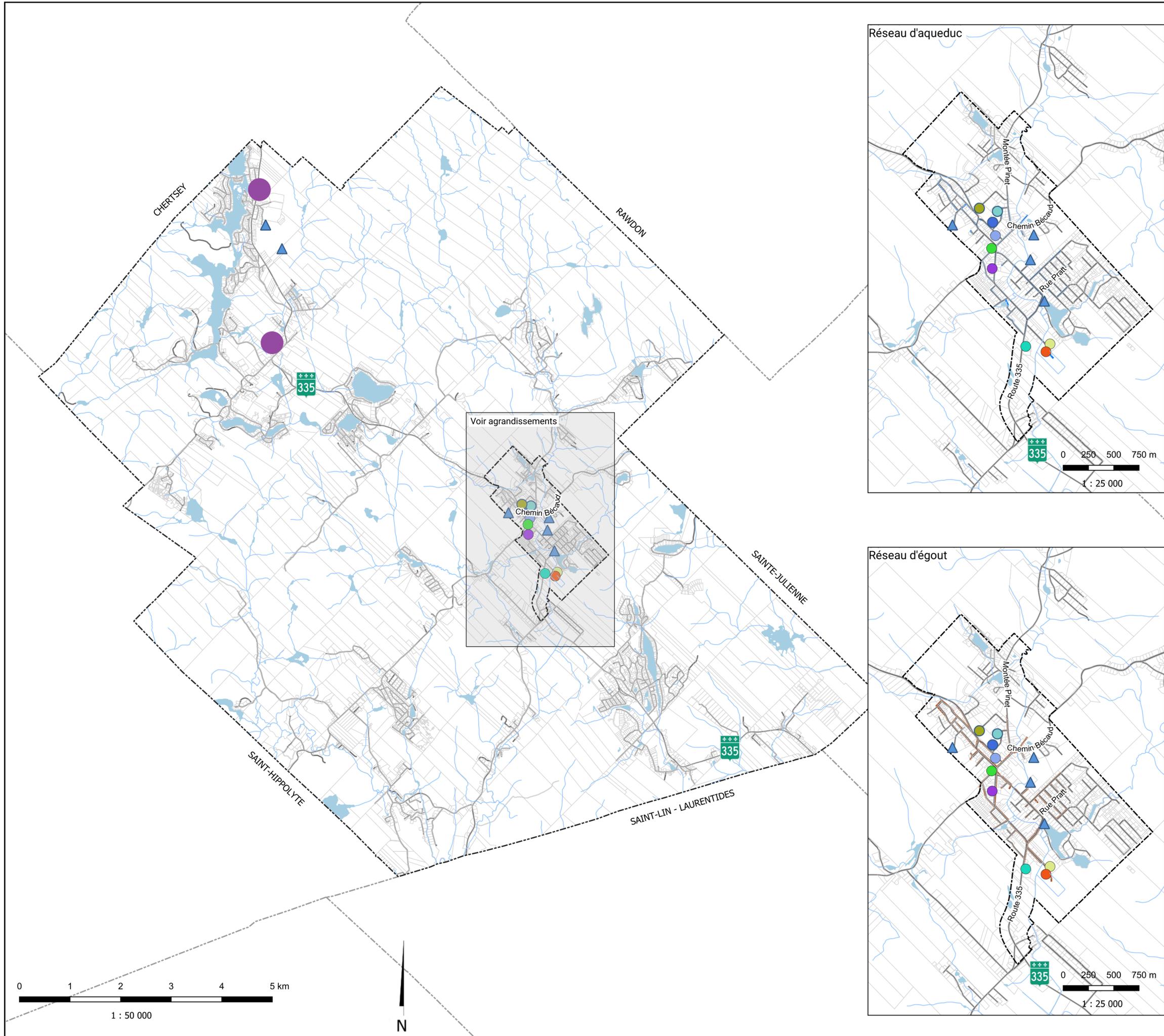
Projection : NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8

Format original : A2 (420 mm x 594 mm)

Dernière modification : 2023-02-02

Modification au plan d'urbanisme

Règlement	Entrée en vigueur





SAINT-CALIXTE

PU

Plan d'urbanisme

Plan 6 - Composantes anthropiques et naturelles

Annexe au Règlement du PU
No. 721-2023

Limites administratives

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Limite de lot

Composantes anthropiques

- Ligne de transport d'énergie
- Poste électrique
- Point de captage d'eau et réserve
- Point de rejet des eaux usées
- Ancien dépôt pour matériaux secs
- Carrière/Sablière fermée
- Carrière/Sablière ouverte
- Réseau routier

Composantes naturelles

- Milieux humides
- Lac et étang
- Cours d'eau

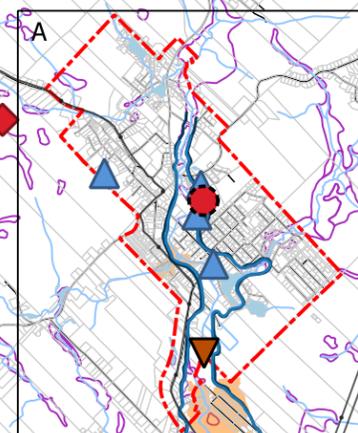
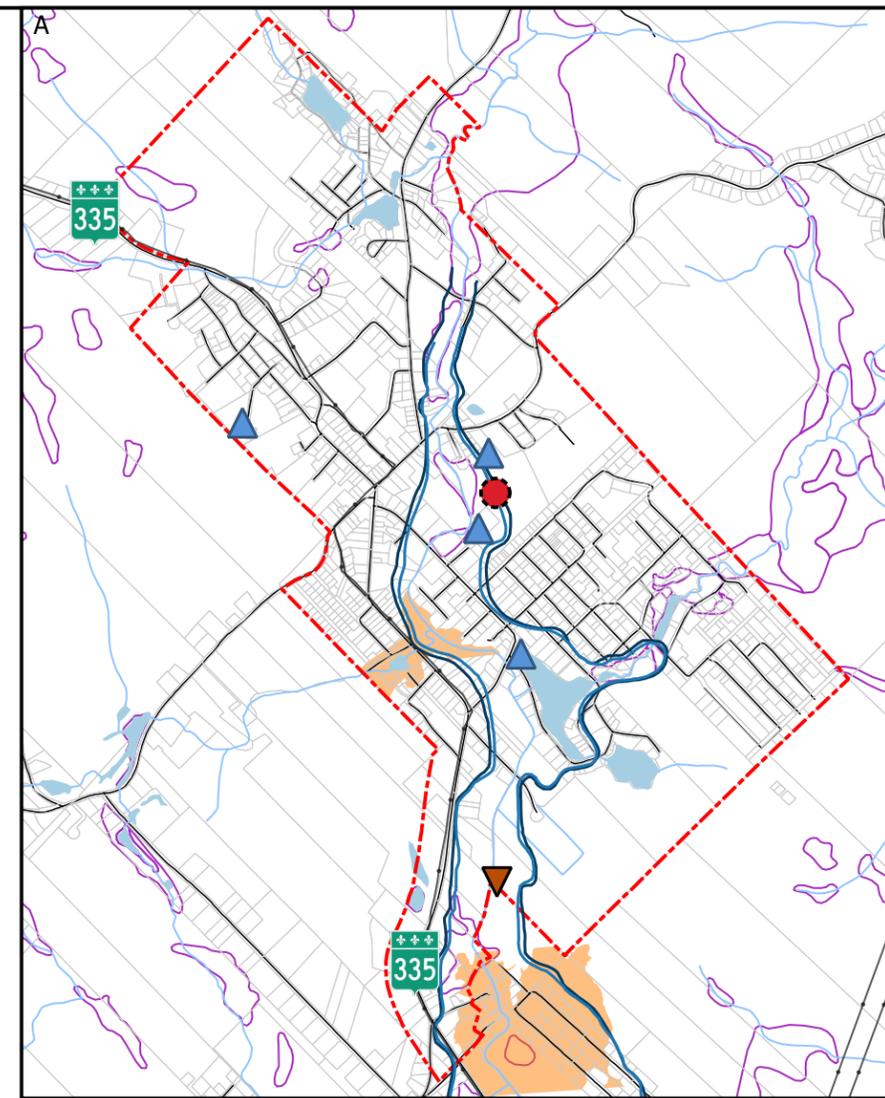
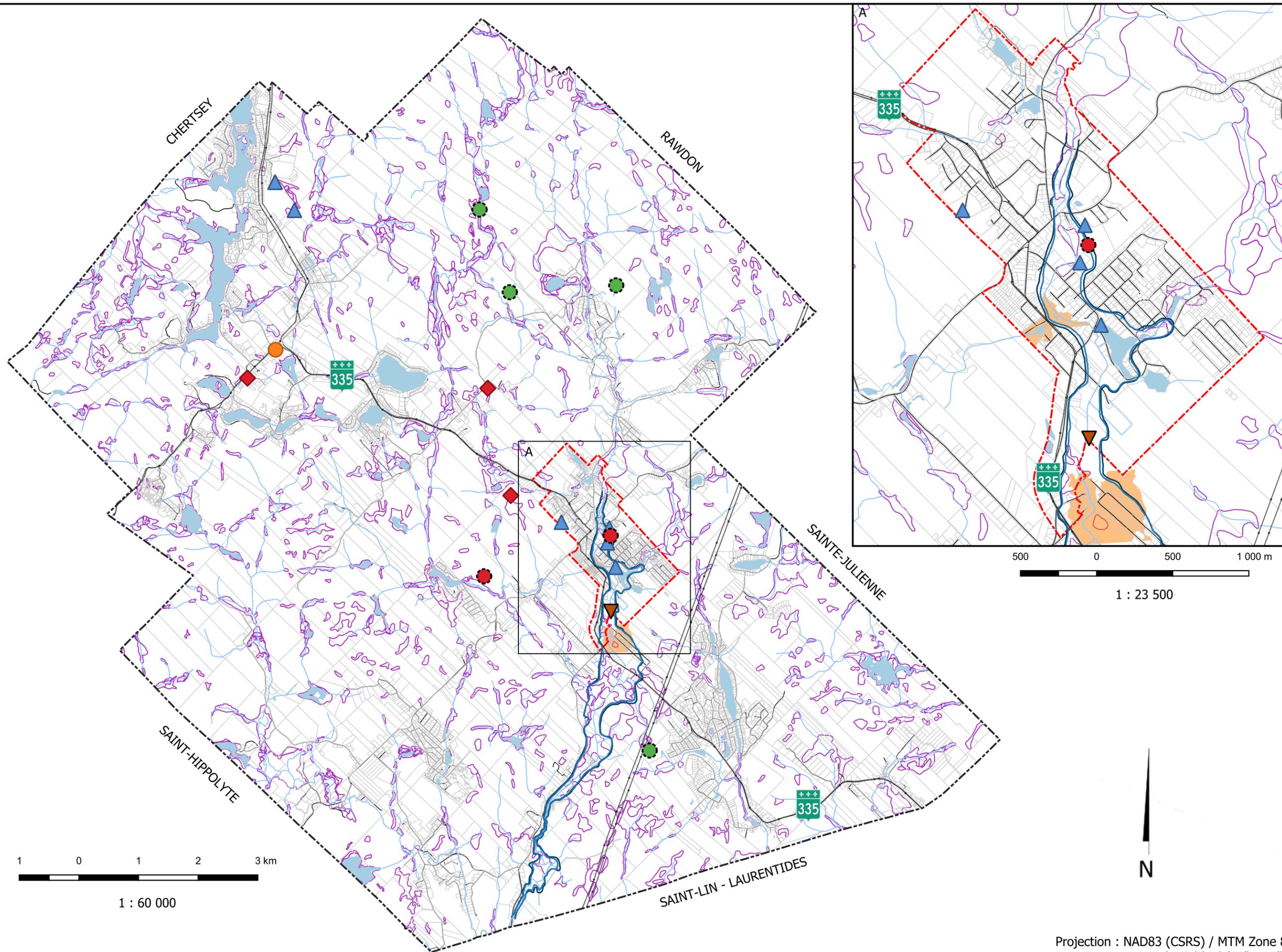
Zone inondable

- 100 ans
- 20 ans

Dernière modification : 2023-02-02

Règlement	Entrée en vigueur

••apur
créatif
514.725.2770



1 : 60 000



1 : 23 500



Projection : NAD83 (CSRS) / MTM Zone 8
Format original : Tabloïd (11" x 17")